



**UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN**

**LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT**

**Pourquoi les banques islamiques ont-elles moins souffert de la crise économique en  
comparaison aux banques classiques ?**

Promoteur : **Pr. Ilham Riachi**

Mémoire-recherche présenté par **Yacine Astitou**

en vue de l'obtention du titre de

**Master en sciences de gestion**

ANNEE ACADEMIQUE 2014-2015



*Tout d'abord, je tiens à remercier le Pr. Ilham Riachi pour m'avoir permis de réaliser ce travail de fin d'études en sa compagnie. Ses remarques, critiques et autres m'ont été bénéfiques pour améliorer mon travail.*

*Ensuite, je remercie également Mr. Chahid pour m'avoir aidé lors de la conception de mon modèle économétrique.*

*Enfin, je remercie mes parents pour leur soutien quotidien et plus particulièrement dans les moments difficiles. Et je remercie aussi mes amis qui m'ont aidé de près ou de loin, en apportant des commentaires constructifs.*



## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>Partie 1 : La finance islamique : principes et fonctionnement</b> .....	<b>3</b>
<b>Chapitre 1 : La finance islamique et ses principes</b> .....	<b>3</b>
1.1 Historique de la finance islamique .....	3
1.2 Principes fondamentaux de la finance islamique .....	6
1.2.1 Interdiction de l'intérêt (Riba) .....	6
1.2.2 Interdiction du hasard (Gharar) et de la spéculation (Maysir).....	6
1.2.3 Interdiction des activités considérées comme illicites.....	7
1.2.4 Partage des Profits et des Pertes.....	7
1.2.5 Adossement à un actif tangible .....	7
<b>Chapitre 2 : Les principaux contrats financiers islamiques</b> .....	<b>8</b>
2.1 Murabaha .....	8
2.2 Musharaka.....	9
2.3 Mudaraba .....	10
2.4 Ijara .....	11
2.5 Salam.....	12
2.6 Istisna .....	13
<b>Chapitre 3: Le système bancaire islamique : Fonctionnement, structure et comparaison</b> .....	<b>14</b>
3.1 Caractéristiques des banques islamiques .....	14
3.2 Le comité de charia (charia board) .....	14
3.3 Banque islamique versus banque classique.....	15
<b>Chapitre 4 : Assurance et obligation islamique : <i>Takaful et sukuk</i></b> .....	<b>18</b>
4.1 <i>Takaful</i> : Assurance islamique .....	18
4.2 <i>Sukuk</i> : Obligation islamique .....	19
<b>Partie 2 : La finance islamique : une alternative à la finance conventionnelle en période de crise ?</b> 21	
<b>Chapitre 5 : Revue de littérature</b> .....	<b>22</b>
<b>Chapitre 6 : Design empirique</b> .....	<b>24</b>
6.1 Choix des banques.....	24
6.2 Méthodologie CAMEL (1979) .....	25
6.2.1 Adéquation des fonds propres ( <i>Capital adequacy</i> ).....	25
6.2.2 Qualité des actifs ( <i>Asset quality</i> ).....	25
6.2.3 Qualité de la gestion bancaire ( <i>Management quality</i> ) .....	26
6.2.4 Profitabilité ( <i>Earning</i> ) .....	26

6.2.5 Liquidité ( <i>Liquidity</i> ) .....	26
6.3 Résultats de l'analyse CAMEL.....	27
6.4 Analyse statistique des différents ratios.....	30
6.5 Etude économétrique : L'impact de la crise sur la performance des banques islamiques et conventionnelles .....	32
6.5.1 Régressions et test d'hypothèses .....	33
6.5.2 Analyse des résultats .....	34
6.5.2.1 Résultats pour les banques islamiques .....	34
6.5.2.2 Résultats pour les banques conventionnelles.....	36
6.5.2.3 Régression pour les banques islamiques et les banques conventionnelles .....	38
<b>Chapitre 7 : Limites, discussion et regard critique sur la finance islamique .....</b>	<b>41</b>
7.1 Limites .....	41
7.2 Discussion.....	42
7.3 Regard critique sur la finance islamique.....	44
<b>Conclusion .....</b>	<b>46</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>49</b>

## Introduction

La crise économique et financière de 2008 qui a touché le système bancaire et financier est l'une des crises les plus longues et difficiles que le monde ait connues. Ses effets se manifestèrent des années après son éclatement en août 2007. Nous avons encore en tête la faillite en chaîne de grands groupes bancaires tels que Lehman Brothers, mais aussi la nationalisation de banques en Europe (Northern Rock en Angleterre et Fortis en Belgique).

Alors que les conséquences de cette crise ont depuis ravivé le débat public sur la nécessité de rendre la finance plus éthique, nous nous posons la question de recherche suivante : La finance islamique peut-elle être une alternative à la finance conventionnelle en période de crise ? Cette question est motivée par le fait qu'il y a eu un manque d'éthique dans les pratiques qui ont causé la crise de 2008. De plus, comme nous le verrons dans notre développement, les principes de la finance islamique rendent celle-ci plus éthique.

Notre recherche a, dans une certaine mesure, comblé le vide empirique qui existait par rapport à l'étude de la performance des banques islamiques en période de crise et en Europe. En effet, car la plupart des auteurs ont étudié cette branche de la finance dans des pays arabes. La plus-value de notre étude est que nous avons apporté notre contribution à l'étude de cette branche de la finance dans un pays occidental (Royaume-Uni). Nous avons également utilisé une méthodologie (CAMEL) qui n'est pas ou peu abordée dans les études précédentes.

Ce mémoire n'a pas pour but de faire l'apologie de la finance islamique mais de comparer, d'analyser de manière neutre et objective les différences et similitudes avec la finance conventionnelle.

Dans la première partie, nous énumérerons les différents principes de la finance islamique. Ensuite, nous expliquerons brièvement les différents contrats financiers. Une comparaison sera également menée entre le mode de fonctionnement d'une banque islamique et celui d'une banque conventionnelle. Enfin, nous clôturerons cette première partie par une revue du système d'assurance (*takaful*) et d'obligations (*sukuk*) selon la finance islamique.

Dans la seconde partie du présent travail, nous développerons notre question de recherche sur la base d'une revue de la littérature existante. Nous présenterons ensuite notre échantillon et l'étude empirique. Sur la base de 80 observations, nous analyserons la performance (profitabilité, liquidité et solvabilité, Tobins'Q) de huit banques islamiques et huit banques conventionnelles au cours de la période pendant crise (2008-2009) et après la crise financière (2010-2012).

Nos résultats suggèrent que selon la méthodologie CAMEL, les différents ratios sont plus stables et donc moins volatils pour les banques islamiques que pour les banques conventionnelles. De plus, en période de crise (2008-2009), le ratio de profitabilité pour les banques conventionnelles avait fortement chuté. Les pertes causées par la crise ont été donc plus importantes pour ces banques.

En revanche, les différents tests statistiques que nous avons réalisés et le test de comparaison des différents types de banques (test de Wilcoxon) montrent qu'il n'y a pas de différence significative (à un niveau de significativité à 5%) de performance financière entre les deux types de banques en période de crise.

Après avoir exposé nos résultats, nous mettrons en évidence les limites de notre recherche et aborderons une petite discussion autour de la finance islamique.

## Partie 1 : La finance islamique : principes et fonctionnement

### Chapitre 1 : La finance islamique et ses principes

#### 1.1 Historique de la finance islamique

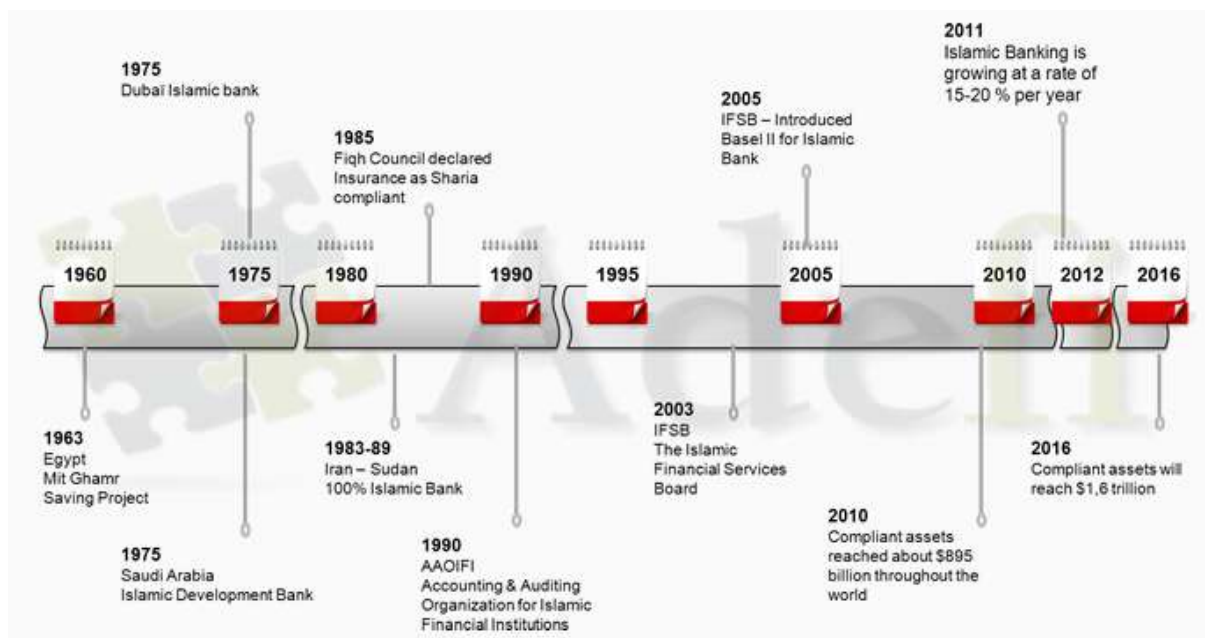
Les premières traces de la finance islamique remontent à l'époque du Prophète Mohamed. Mais son essor a réellement eu lieu durant ces 30 dernières années. Nous pouvons distinguer deux périodes clés de l'histoire de la finance islamique. D'une part, celle avant 2000 où le développement de l'industrie financière islamique s'est limité à des Etats islamiques. D'autre part, la période post 2000, où la finance islamique s'est internationalisée (Causse-Broquet G., 2012).

Jadis, les commerçants musulmans utilisaient la finance islamique dans leur activité quotidienne. Dans les pays musulmans, les banques offraient des produits financiers islamiques mais aussi des produits issus de la finance conventionnelle (Causse-Broquet G., 2012).

Lors de la crise pétrolière des années 70, la flambée des prix du pétrole a poussé les épargnants dans les pays arabes à déposer massivement leur argent. Face à cet afflux de fonds, il y a eu une nécessité de créer des banques qui soient en conformité avec la loi islamique (*Charia*). Cet événement majeur de l'histoire économique explique l'essor et le développement de la finance islamique dans les pays du Golfe.

La première banque islamique a vu le jour en 1963 en Egypte (Egypt Mit Ghamr). D'autres furent créées après à Dubaï (Dubaï Islamic Bank, 1975), au Koweït (Koweït Finance House, 1977), au Bahreïn (Bahreïn Islamic Bank, 1979) et au Qatar (Qatar Islamic Bank, 1982)(Causse-Broquet G., 2012, P 19).« *Un événement marquant de l'histoire du système financier islamique fut la création de la Banque Islamique de Développement en 1975. Implantée à Djeddah, elle fut créée par quatre pays membres fondateurs : l'Arabie Saoudite, la Libye, les Emirats Arabes Unis et le Koweït. Son objet est d'être la banque de développement pour le monde musulman et à ce titre elle participe à de grands projets*»(Causse-Broquet G., 2012, P 19).

**Figure 1 : Historique de la finance islamique <sup>1</sup>**



A partir des années 90, on a vu apparaître le phénomène de « fenêtre islamique » au sein de banques conventionnelles (City Bank, ABN AMRO...) dans les pays musulmans, c'est –à– dire, la création de division finance islamique au sein de ces banques conventionnelles. A ses débuts, la finance islamique était vue comme un marché de niche peu prometteur par la finance conventionnelle. Durant la période avant 2000, la finance islamique était quasiment absente dans les pays du Maghreb (Causse-Broquet G., 2012).

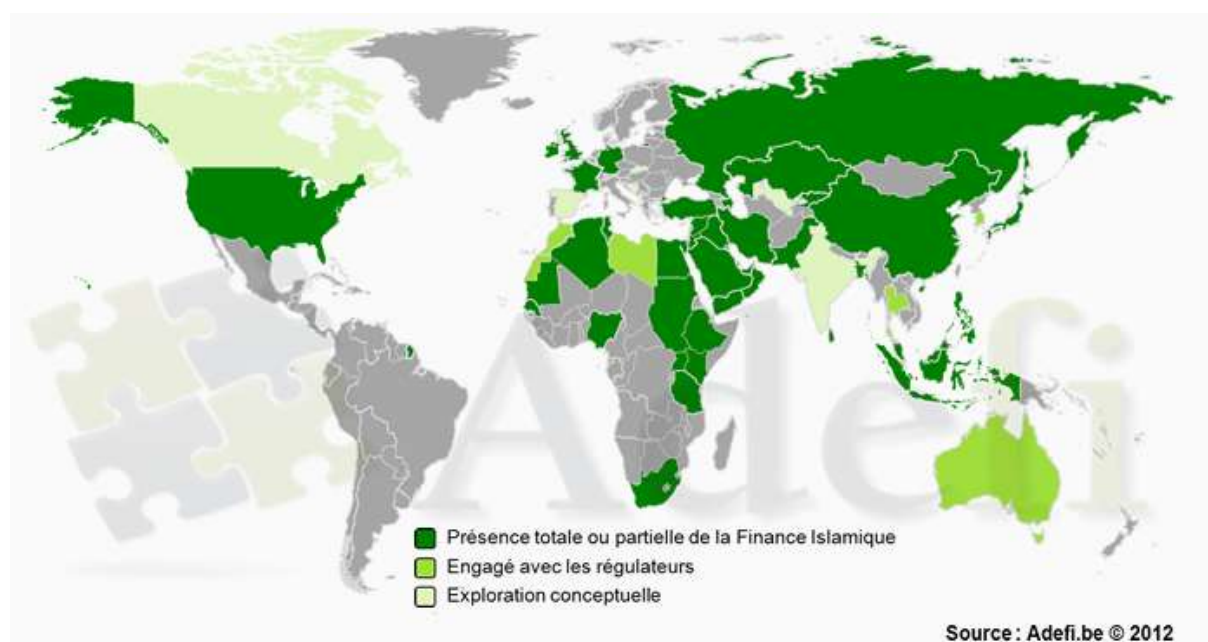
Durant la période post 2000, le 11 septembre 2001 fut un événement marquant pour la finance islamique. Les épargnants des pays du Golfe qui avaient déposé leur argent dans des banques étrangères n'avaient plus confiance en ces dernières, ce qui les a poussés à rapatrier leurs fonds. Cet événement du 11 septembre couplé à la crise pétrolière des années 70 ont permis à la finance islamique de se développer. Aujourd'hui, le marché de la finance islamique atteindrait les 1000 milliards de dollars Américains avec un taux de croissance variant entre 12% et 15%, réalisés par plus de 450 établissements financiers dans plus de 60 pays (Causse-Broquet G., 2012, P 20).

<sup>1</sup> ADEFI (2012). *Historique de la finance islamique*.

<http://www.ade.fi.be/index.php/fr/finance-islamique/historique> (Consulté le 26/11/2014)

De nouveaux produits financiers islamiques ont vu le jour comme par exemple les sukus (obligation islamique) et le contrat takaful (assurance)<sup>2</sup>. Le sukuk est le produit financier islamique qui a connu la plus forte croissance. « En 2011, on évalue le montant des émissions à environ 85 milliards de dollars US, dont 20% de sukus souverains. Ils sont surtout émis en Malaisie. » (Causse-Broquet G., 2012, P 21). Avec l'internationalisation de la finance islamique, plusieurs banques islamiques sont apparues dans les pays occidentaux. L'Islamic Bank of Britain, créée en 2004, est la première banque islamique occidentale. D'autres banques ont suivi. Avec la distinction de Londres comme étant une place financière, plusieurs banques islamiques ont ouvert des filiales dans le pays (Causse-Broquet G., 2012). Malgré son expansion, la finance islamique reste principalement concentrée en Asie et au Moyen-Orient tandis que l'Amérique Latine représente encore un terrain vierge comme le montre la carte suivante.

**Figure 2 : Planisphère de la finance islamique**



<sup>2</sup> Nous analyserons plus en détail les différents produits financiers islamiques dans le chapitre 2.

## 1.2 Principes fondamentaux de la finance islamique

La finance islamique se veut d'être une finance morale, éthique et équitable, et se distingue de la finance conventionnelle par la conception du travail et du capital. L'enrichissement et l'argent sont vus, en Islam, comme un moyen et non comme une finalité. « *Toute fructification d'un capital quelconque, toute acquisition d'une richesse supplémentaire doit impérativement provenir du déploiement d'un effort, qu'il soit individuel ou collectif, d'un échange, d'un don ou encore d'un héritage* » (Karich I., 2002, P29). L'argent est donc improductif et ne peut donc générer de l'argent (intérêt) sans que cela soit le résultat d'un effort. Ainsi, cinq principes fondamentaux régissent la finance islamique : l'interdiction de l'intérêt (*Riba*), l'interdiction du hasard (*Gharar*) et de la spéculation (*Maysir*), l'interdiction de certaines activités considérées comme illicites par l'Islam (alcool, pornographie, armes...), le partage des profits et des pertes et l'adossement à un actif tangible.

### 1.2.1 Interdiction de l'intérêt (Riba)

Ce principe est généralement considéré comme le pilier de la finance islamique. L'origine du mot *Riba* vient du verbe arabe *Raba* qui signifie littéralement faire fructifier une chose à partir de celle-ci (El-Gamal M., 2010). La *Riba* se définit comme étant « *tout avantage ou surplus perçu par l'un des contractants sans aucune contrepartie acceptable et légitime du point de vue du droit musulman* » (Al-Jaziri, 1986). Le Coran contient de nombreux versets qui font référence à l'intérêt usuraire. Tantôt des versets qui découragent, tantôt des versets qui interdisent la *Riba*.

### 1.2.2 Interdiction du hasard (Gharar) et de la spéculation (Maysir)

Le *gharar* est caractérisé par l'incertitude et le risque. Un contrat est illicite dès qu'il comporte une part d'incertitude, de doute ou de tromperie. L'objectif du principe d'interdiction du hasard (*Gharar*) est de réduire l'asymétrie d'information et l'incertitude entre les différentes parties au contrat (Causse-Broquet G., 2012). Dans un contrat, l'incertitude peut être évitée en stipulant clairement le prix et l'objet de la convention, ainsi le contrat sera licite au regard du droit civil et musulman.

L'incertitude et la spéculation sont étroitement liées. En effet, la spéculation consiste « *à tirer profit par anticipation de l'évolution à court, moyen ou long terme du niveau général des prix ou d'un prix particulier en vue d'en retirer une plus-value ou un bénéfice* » (DALLOZ, 1995).

Il y a donc une part d'incertitude dans la spéculation. Les contrats aléatoires (basés sur un événement futur incertain) sont interdits en Islam car les gains ou les pertes de chacune des parties au contrat ne sont pas clairement définis.

### **1.2.3 Interdiction des activités considérées comme illicites**

Dans la *charia*, il y a une distinction claire qui est faite entre les produits licites (*halals*) et les produits illicites (*haram*).« *Toute l'activité économique de l'Islam, étant soumise à la question du halal et du haram, du licite et de l'illicite, dépend donc des valeurs morales et sociales que doit respecter l'individu dans ses différentes activités.*» (Comar-Obeid, 1995, p.42). Par conséquent, l'investissement dans l'industrie porcine, les armes, la pornographie, l'alcool, les jeux de hasard, la drogue... est considéré comme interdit.

### **1.2.4 Partage des Profits et des Pertes**

L'intérêt est interdit en Islam et le profit est encouragé. Le principe de partage des profits et des pertes est vu comme un substitut à l'intérêt. Selon Khan (2002), ce principe est défini comme « *un mécanisme financier qui lie le capital financier à l'industrie et au commerce sans utiliser un intérêt* ». Lorsqu'un entrepreneur s'adresse à une banque pour financer son projet<sup>3</sup>, les deux parties prenantes doivent, selon un prorata défini dans le contrat, assumer les risques et donc partager les profits ou les pertes. Ce principe permet aux cocontractants de réaliser un profit sans utiliser l'intérêt. Par ce principe, la finance islamique est souvent associée à une finance participative car les clauses d'un contrat de financement ne privilégient pas une seule partie. Les clauses sont favorables aux différentes parties. Il y a donc une certaine équité entre les cocontractants (Elmelki A., 2011).

### **1.2.5 Adossement à un actif tangible**

En finance islamique, les transactions financières sont adossées à des actifs réels et tangibles. L'actif sous-jacent (action, matière première...) doit bel et bien exister, ce qui permet de relier la sphère financière à la sphère de l'économie réelle. Ainsi, le principe d'adossement à un actif tangible permet de mettre en place une économie stable basée sur l'activité économique réelle (Elmelki A., 2011).

---

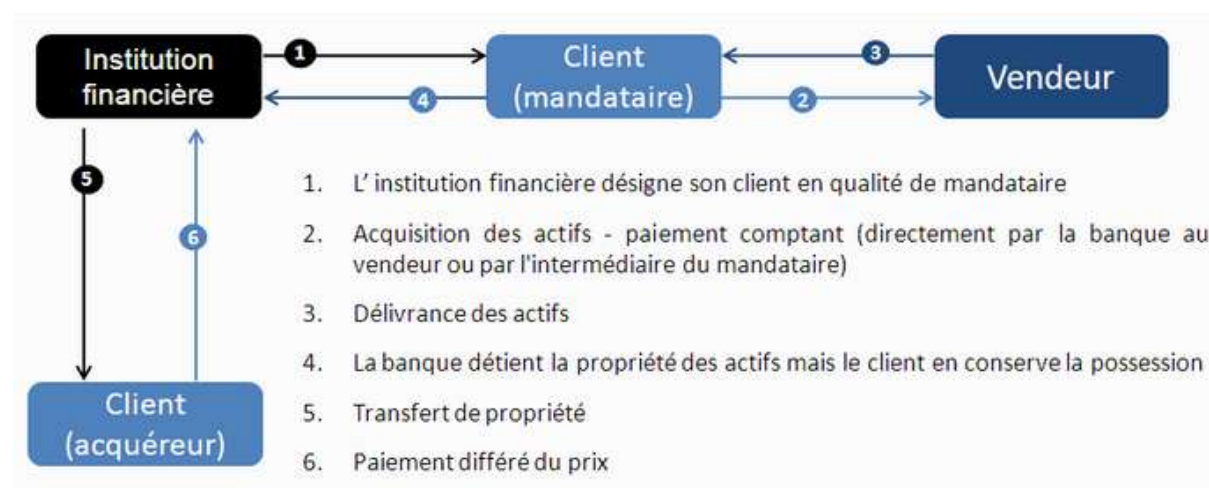
<sup>3</sup>En finance islamique, les contrats de financement sont la *Musharaka* et la *Mudaraba* (voir infra, chapitre 2).

## Chapitre 2 : Les principaux contrats financiers islamiques

### 2.1 Murabaha

Le contrat Murabaha est un contrat « par lequel la banque, sur ordre de son client, achète un bien (marchandises, matières premières, ou produits semi-finis) et le revend à son client au coût de revient majoré d'une marge. Le paiement peut être immédiat ou différé. » (Causse-Broquet G., 2012, P 59). Ainsi, le contrat Murabaha ressemble à un prêt classique en finance conventionnelle mais sans intérêt. La marge du banquier correspond à la différence entre le prix de revente au client et le coût de revient pour la banque. Contrairement à un contrat de prêt classique, aucun intérêt de retard ne sera chargé au client si celui-ci paie en retard. De plus, le risque est supporté par la banque. En effet, prenons l'exemple d'une banque qui doit acheter de la marchandise pour son client, celle-ci est entreposée dans un entrepôt après l'achat auprès du fournisseur. Si l'entrepôt venait à bruler avec la marchandise, le banquier devra racheter cette marchandise car il en reste le propriétaire tant qu'il ne l'aura pas vendue au client. La rémunération de ce risque est comprise dans la marge du banquier. La figure suivante illustre les principaux mécanismes du contrat *Murabaha*.

Figure 3 : Contrat de *Murabaha*



Source: Adefi 2012, *Murabaha*.

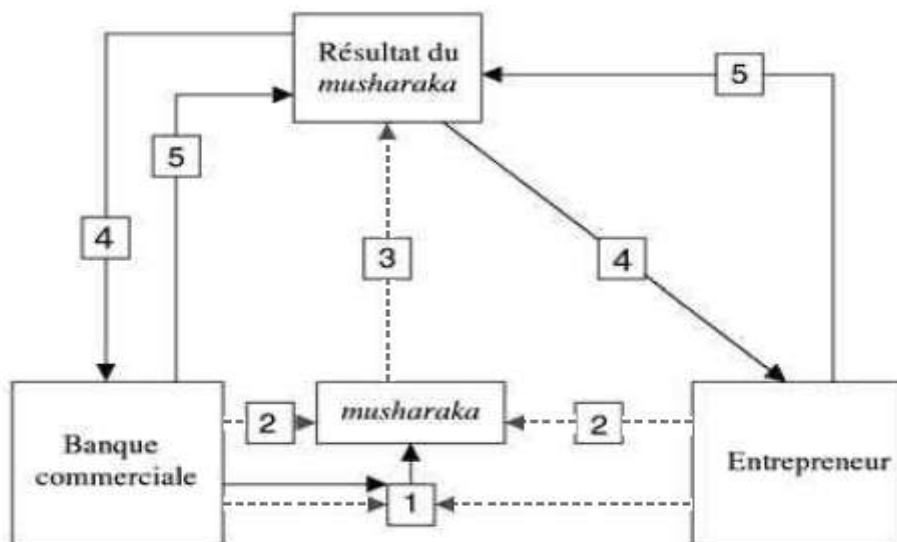
<http://www.ade.fi.be/index.php/fr/finance-islamique/types-de-contrat/murabaha>

## 2.2 Musharaka

La Musharaka est « un contrat entre deux parties (ou plus) pour le financement d'un projet dont les pertes ou les profits sont distribués au prorata des contributions respectives au capital. » (Elmelki A., 2011, P 9). La répartition des profits ou des pertes est fixée lors de la conclusion du contrat et l'apport des associés peut se faire soit en nature soit en numéraire.

Ce contrat ressemble à un contrat de *joint-venture* où l'investisseur apporte des fonds à l'entrepreneur pour mener à bien son projet. La Musharaka est utilisée pour le financement de l'acquisition d'un bien immobilier, du besoin en fonds de roulement ... d'une société commerciale ou industrielle (Causse-Broquet G., 2012). En apportant des fonds, la banque islamique participe au capital de l'entreprise qui réalise le projet et devient ainsi actionnaire. En tant qu'actionnaire, la bonne réalisation du projet devient aussi une préoccupation pour le banquier (Guéranger F., 2009). La figure suivante illustre les différentes parties de la conception d'un contrat Musharaka.

**Figure 4 : Contrat de Musharaka**



NB : les mouvements monétaires sont en trait continu noir.

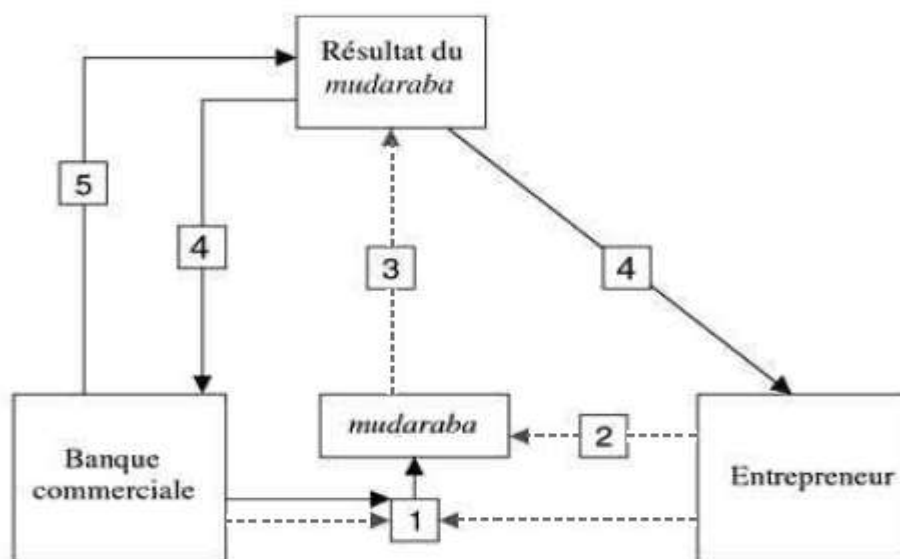
1. La banque et l'entrepreneur créent une société commune dans le cadre d'un contrat de *musharaka*. Ils capitalisent la société selon une clé prévue au contrat.
2. La banque et l'entrepreneur gèrent l'entreprise conjointement selon les termes du contrat.
3. La société de *musharaka* génère un résultat.
4. Le profit est partagé entre l'entrepreneur et la banque selon un ratio préétabli.
5. La perte est partagée par les parties au prorata de leur apport en capital.

Source : Guéranger F., 2009, P100.

## 2.3 Mudaraba

Le contrat Mudaraba est typiquement utilisé dans le cas où un entrepreneur avec peu de moyens financiers utilise son savoir-faire en faisant appel à un investisseur pour prendre en charge le financement. En effet, la Mudaraba est « *un contrat conclu entre un (ou des) investisseur(s) qui apporte(nt) des fonds (rab-el-mal) –en l’occurrence la banque- et un entrepreneur qui assure le travail nécessaire et apporte son expertise pour faire fructifier ces fonds (moudharib).* » (Causse-Broquet G., 2012, P 51). Contrairement à la Musharaka, dans la Mudaraba la banque n’est pas actionnaire et donc n’a pas le droit d’ingérence dans les affaires de l’entrepreneur. La figure 5 illustre la Mudaraba.

**Figure 5 : Contrat de Mudaraba**



NB : les mouvements monétaires sont en trait continu noir.

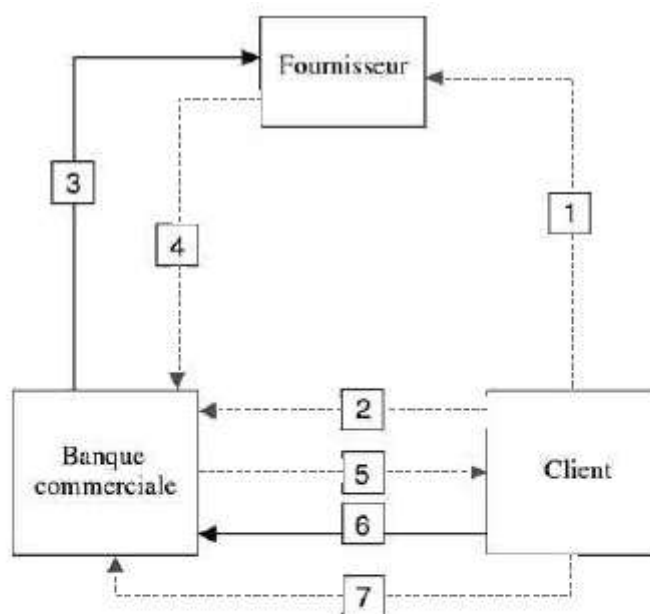
1. La banque et l’entrepreneur mettent sur pied un contrat de *mudaraba* : la banque apporte les fonds sur la base d’un projet accepté par les deux parties.
2. L’entrepreneur gère la société de *mudaraba*.
3. La société de *mudaraba* génère un résultat.
4. Le profit est partagé entre l’entrepreneur et la banque.
5. La perte est absorbée par la banque.

Source : Guéranger F., 2009, P 95

## 2.4 Ijara

L'ijara est « un contrat de location d'un bien comprenant une possibilité de transfert de la propriété de ce bien au profit du locataire »(Guéranger F., 2009, P 113). Le contrat d'ijara ressemble au contrat de leasing avec trois parties : La banque, le locataire (client de la banque islamique) et le fournisseur.

**Figure 6 : Contrat d'Ijara (location)**



NB : les mouvements monétaires sont en trait continu noir.

1. Le client approche un fournisseur pour choisir le bien dont il a besoin.
2. Le client approche la banque pour lui demander de mettre sur pied un contrat d'ijara. Il formule une promesse de location du bien à la banque si celle-ci accepte l'opération.
3. La banque acquiert le bien auprès du fournisseur et en règle le montant.
4. Le fournisseur effectue le transfert de propriété en livrant la banque (NB : la banque peut désigner son client comme agent auquel cas, c'est ce dernier qui est livré).
5. Le contrat d'ijara se met en place : la banque loue le bien au client et lui transfère le droit d'utilisation du bien.
6. Le client règle les loyers.
7. À l'échéance, le bien revient à la banque.

Source : Guéranger F., 2009, P 120

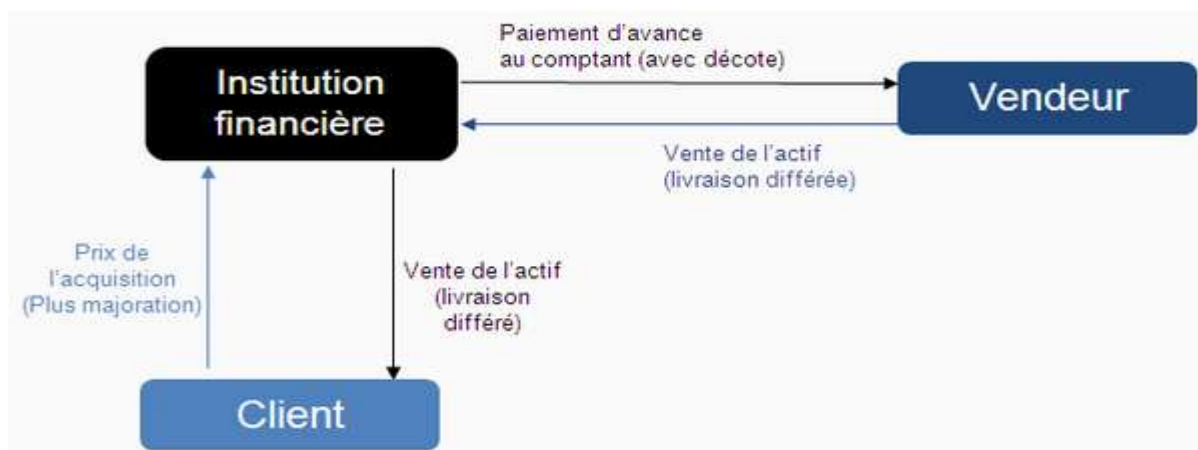
A l'issue du contrat (étape 7 dans la figure 6), le locataire (client) peut exercer une option de vente pour racheter le bien mis en location. Un contrat de vente sera alors signé entre la banque et son client.

## 2.5 Salam

Le contrat Salam est un contrat de vente où la livraison est différée dans le temps mais le paiement se fait comptant. Ce contrat est habituellement utilisé dans l'achat/vente de marchandises ou de matières premières (SAÏDANE D., 2009). Ce contrat nous fait penser au contrat *forward* à la différence près que le paiement se fait comptant dans un contrat *Salam*.

Nous remarquons à juste titre que le contrat *Salam* comporte une part d'incertitude et viole donc le principe d'interdiction du *gharar*. En effet, à terme, lorsque le vendeur (agriculteur, fournisseur...) devra s'exécuter, le banquier n'est pas certain de recevoir la totalité de l'objet du contrat. Cette exception du *gharar* est tolérée pour autant que la nature de la marchandise et la quantité soient spécifiées dans le contrat. Si le vendeur (agriculteur) ne produit pas suffisamment pour honorer ses engagements, il devra acheter la quantité manquante (Huet Jean-Michel & al, 2014).

**Figure 7 : Contrat de Salam**



Source : Adefi 2012, *Salam*

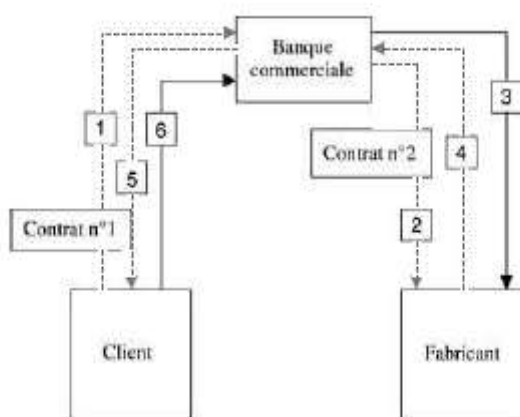
<http://www.ade.fi.be/index.php/fr/finance-islamique/types-de-contrat/salam>

La marge pour l'institution financière correspond à la différence entre le prix demandé au client et le prix payé au vendeur.

## 2.6 Istisna

L'*istisna* est un contrat par lequel un investisseur (*moustasni*) est lié à un fabricant (*sanii*) pour la fabrication d'un bien en contrepartie d'une rémunération fixée préalablement. Ce contrat ressemble au contrat *salam*, à la différence que l'objet du contrat est un produit fini qui a subi une transformation (SAÏDANE D., 2009). De plus, le paiement se fait aussi au comptant mais sans obligation de payer la totalité du montant au moment de la conclusion du contrat.

**Figure 8 : Contrat d'Istisna**



NB : les mouvements monétaires sont en trait continu noir.

1. Le client approche la banque pour lui demander de fabriquer un bien décrit avec des spécifications précises.
2. La banque approche un fournisseur pour lui demander de fabriquer le produit demandé par son client.
3. Le fabricant construit le bien demandé en recevant des paiements périodiques du banquier selon un échéancier convenu d'avance.
4. Le fabricant effectue le transfert de propriété en livrant la banque.
5. La banque livre le bien au client.
6. Le client règle le prix du bien en totalité (ou en plusieurs échéances).

Source : Guéranger F., 2009, P 124

## **Chapitre 3: Le système bancaire islamique : Fonctionnement, structure et comparaison**

### **3.1 Caractéristiques des banques islamiques**

Suite à l'interdiction de l'intérêt, les banques islamiques ne peuvent pas avoir recours aux banques centrales en tant que prêteurs en dernier ressort car il y aura un intérêt qui sera chargé. Les dépôts constituent la principale source de refinancement des banques islamiques. De plus, aucun intérêt de retard ne peut être perçu par la banque (Causse-Broquet G., 2012). Concernant la rémunération des déposants/épargnants, l'institution financière islamique partage avec ces derniers uniquement le profit réalisé par les investissements financés par leur épargne (Hassoune, A. 2003).

Chaque banque islamique possède les mêmes organes de gestion et de gouvernance que ceux présents dans les banques classiques (une assemblée générale d'actionnaires, un conseil d'administration...) avec la particularité d'avoir un comité supplémentaire appelé comité de *charia* que nous développerons dans la section suivante.

### **3.2 Le comité de charia (charia board)**

A l'instar des banques conventionnelles, les banques islamiques doivent faire face à un certain nombre de contraintes et réglementations. A ce titre, elles sont soumises à une supervision financière, à l'audit interne et externe... De plus, chaque banque islamique doit avoir un comité de *charia* qui fait partie de son organe de gouvernance. Ce comité est composé de 4 à 7 *oulémas* (théologiens) qui s'assurent de la conformité de chaque produit et service de la banque islamique avec la *charia*. Aucun nouveau produit financier ne sera proposé aux clients sans l'accord préalable du comité de la *charia* (Ghayad R., 2008).

Le comité de la *charia* émet aussi, par l'intermédiaire de ses conseillers et *oulémas*, une *fatwa*<sup>4</sup> sur des sujets aussi divers que variés. Les parties prenantes tant internes (membres du conseil d'administration...) qu'externes (clients...) peuvent être à l'origine de la demande de *fatwa*. L'ensemble des *fatwas* émises sont conservées dans un recueil en cas de litiges (Guéranger F., 2009).

---

<sup>4</sup>Avis juridique émis par un juriste musulman.

Le choix des *oulémas* au sein du comité de *charia* est une décision importante pour la banque car cela peut avoir une incidence sur sa notoriété et son image de marque. La fonction d'ouléma exige une grande maîtrise de la religion (lois islamiques, Coran, *hadith*<sup>5</sup>) et de la finance (Causse-Broquet G., 2012). En principe, les *oulémas* doivent être indépendants pour être crédible et avoir la confiance des parties prenantes de la banque. De plus, ils sont aussi indépendants vis-à-vis du management de la banque et refuseront de certifier tout produit ou service financier contraire aux principes de l'islam.

### **3.3 Banque islamique versus banque classique**

La différence fondamentale entre les banques islamiques et les banques conventionnelles réside dans la définition même du rôle d'intermédiation bancaire. Dans une banque classique, la relation qui existe entre la banque et le déposant est une relation débiteur/créancier. Les banques reçoivent les dépôts des clients contre paiement d'intérêt et prêtent de l'argent avec intérêt (El-Gamal M., 2010). En revanche, la relation qui existe entre la banque islamique et le déposant est un partenariat d'investissement où le déposant supporte réellement un risque d'investisseur (Toussi, 2010). Contrairement aux banques classiques où un filet de sécurité existe pour les déposants, aucune protection pour le déposant n'existe en cas de pertes dans une banque islamique car il est considéré comme un investisseur (Bitar, M. et Madiès, P., 2013).

En outre, un compte courant ouvert dans une banque islamique présente la particularité d'absence de frais de gestion pour les services bancaires y afférents (virement, retrait, paiement électronique...).

Le détenteur d'un compte d'épargne dans une banque islamique ne recevra pas d'intérêts mais une partie du résultat généré par la banque tout en supportant une partie du risque pris par sa banque. De plus, des frais seront débités du compte pour la gestion des fonds. Une différence majeure à souligner est le fait que l'épargnant doit prévenir à l'avance sa banque lorsqu'il souhaite procéder à un retrait de fonds. Enfin, le compte d'investissement est le plus répandu et représente une importante entrée d'argent pour les banques islamiques. Ce type de compte ressemble à un investissement en action où l'investisseur (déposant) recevra une rémunération variable (dividende). L'investisseur peut perdre une partie de son argent en vertu du principe

---

<sup>5</sup>Parole des Prophètes.

de partage des profits et des pertes et autorise sa banque à investir dans des projets (Causse-Broquet G., 2012).

Une dernière différence importante entre les deux systèmes bancaires est que les banques islamiques n'ont pas recours au marché monétaire interbancaire pour se refinancer (Bitar, M. et Madiès, P., 2013). Cette contrainte a permis aux banques islamiques d'être plus stable durant la crise de 2008 et a évité l'effet domino qu'ont connu les banques conventionnelles.

Toutes ces différences dans le fonctionnement des banques islamiques se traduisent par une structure bilantaire particulière. Le tableau suivant illustre la comparaison entre le bilan simplifié d'une banque islamique et celui d'une banque conventionnelle.

**Tableau 1 : Bilan simplifié d'une banque islamique et d'une banque conventionnelle**

Banque conventionnelle		Banque islamique	
Actif	Passif	Actif	Passif
Immobilisations	Capitaux permanents	Immobilisations	Capitaux permanents
Titres d'investissement	Dépôts	<i>Stocks (murabaha)</i>	<i>Réserve pour risque d'investissement</i>
Titres de placement		Titres d'investissement	<i>Réserve pour égalisation des revenus</i>
Crédits	Autres dettes	<i>Investissements en capital-risque (musharaka)</i>	<i>Dépôts à profits partagés</i>
Trésorerie		<i>Investissements en commandite (mudaraba)</i>	<i>Comptes de dépôts (wadiah)</i>
Autres actifs		<i>Crédit-bail (ijara)</i>	Autres dettes
		<i>Biens achetés à recevoir (salam)</i>	
		<i>Crédits gratuits (qand hasan)</i>	
		Trésorerie	
		Autres actifs	

Source : Guéranger F., 2009, P 206

La banque islamique comme la banque conventionnelle reçoit des dépôts et accorde des crédits. Cependant, le passif d'une banque islamique est composé de 2 types de dépôts : D'une part, les dépôts à profits partagés où le capital du déposant n'est pas garanti. Ces comptes d'investissement sont rémunérateurs en vertu du principe de partage des profits et constituent une large proportion du passif. D'autre part, les comptes de dépôts (*wadiah*) où le capital est garanti et ne représente qu'une faible partie du passif car peu ou pas rémunérateurs pour les déposants. Ces comptes sont les comptes courants à titre gratuit et les comptes d'épargne. Des réserves sont constituées au passif pour faire face au risque de détérioration des stocks de marchandises, produits finis... dans le contrat *murabaha* (voir chapitre 2) par exemple.

A l'actif du bilan d'une banque islamique, on retrouve les principaux contrats (*murabaha*, *musharaka*...) explicités au chapitre 2. Contrairement aux banques conventionnelles, des crédits gratuits (*qard hasan*) sont présents à l'actif des banques islamiques, représentant des prêts à court terme sans intérêt servant à financer des études, mariage... Seuls les frais de dossier sont facturés aux clients.

D'un autre côté, les banques islamiques dégagent une marge d'intermédiation plus importante que celles des banques conventionnelles grâce à la non-rémunération des dépôts. En effet, les dépôts peuvent être vus comme une « subvention » à destination des banques islamiques. Ces dépôts « gratuits » réduisent les coûts des banques et augmentent ainsi leurs profits.

## Chapitre 4 : Assurance et obligation islamique : *Takaful et sukuk*

### 4.1 *Takaful* : Assurance islamique

#### 4.1.1 Introduction et raison d'être

Le contrat d'assurance est un contrat par lequel une partie (l'assuré) verse une prime à l'autre partie (assureur). En contrepartie, ce dernier indemnise l'assuré en cas de réalisation du risque. Comme évoqué précédemment, la finance islamique interdit tout contrat où une partie s'enrichit au détriment de l'autre partie si cet enrichissement se fait de manière indue. Le contrat d'assurance conventionnelle entre dans cette interdiction. En effet, l'assureur peut s'enrichir sur le « dos » de l'assuré si aucun risque ne survient pendant la période couverte. De surcroît, l'assureur peut investir les primes payées par l'assuré dans des actifs avec intérêt (*riba*) et ainsi réaliser un retour sur investissement. En plus, le contrat d'assurance contient une certaine part d'incertitude (*gharar*) liée à la survenue du risque assuré et le montant de l'indemnité à recevoir par l'assuré (El-Gamal M., 2010).

La finance islamique est venue avec une alternative au contrat d'assurance conventionnelle, qu'est l'assurance islamique ou *takaful*. L'assurance islamique a vu le jour au Soudan en 1970 et en Malaisie en 1980 (Zainal Abidin Mohd, K. 2005).

#### 4.1.2 *Takaful* : Mécanismes

Le *takaful* est en quelque sorte une garantie mutuelle ou assurance mutuelle (Cooper Maysami R., Jean Kwon W. 1999). En effet, « *il s'agit de la constitution, par un groupe de personnes qui travaillent dans le même secteur, d'un fonds commun mutuel destiné à indemniser tout participant qui doit faire face à des pertes spécifiques pour des raisons inattendues* » (Guéranger F., 2009, P 188).

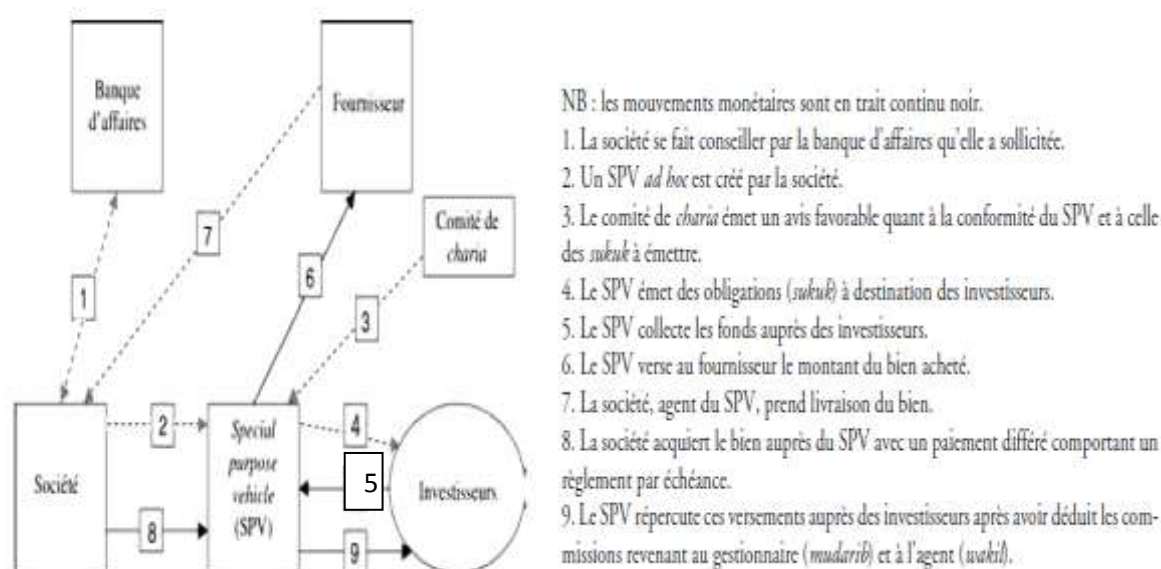
Chaque membre de l'assurance mutuelle peut être vu comme un assureur car il apporte une partie des fonds et comme un assuré car il peut bénéficier d'une indemnisation s'il y a pertes ou réalisation du risque. Contrairement à l'assurance conventionnelle, tous les membres sont solidaires en cas de pertes car ils portent à la fois « la casquette » d'assureur et d'assuré (Cooper Maysami R., Jean Kwon W. 1999).

Comme toute compagnie d'assurance, les compagnies d'assurance islamique investissent les primes perçues dans des titres à revenus fixes (*fixed income securities*) (El-Gamal M., 2010), en particulier dans des obligations islamiques (*sukuk*).

## 4.2 Sukuk : Obligation islamique

Le *sukuk* est une obligation islamique où les détenteurs du titre sont copropriétaires d'un actif sous-jacent tangible (immeuble, machine, cash-flow...). L'émetteur (entreprise, fonds souverains ...) émet par l'intermédiaire d'un SPV<sup>6</sup> un *sukuk* pour financer l'acquisition d'un actif (Tahmoures Afshar A. 2013). Il ne s'agit pas d'un titre de propriété sur une dette comme dans une obligation classique. La revente du sous-jacent permettra de récupérer le nominal et de rémunérer les obligataires. La figure suivante illustre les interactions qui existent entre l'émetteur (SPV), la société et les investisseurs.

**Figure 9 : Sukuk**



Source : Guéranger F., 2009, P 149.

Deux types d'obligations islamiques existent : D'une part, les obligations reposant sur un actif « *asset-based* », d'autre part, les obligations adossées à un actif « *asset-backed* » (Tahmoures Afshar A., 2013). Pour les *sukuk asset-based*, il y a une obligation de rachat à l'échéance et donc une garantie pour l'investisseur de récupérer le principal. En ce qui concerne les *sukuk asset-backed*, il n'y a aucune garantie de rachat et donc l'investisseur supporte une partie du risque lié à l'actif (risque de réduction de valeur, dépréciation...) (Hassoune A., 2008).

<sup>6</sup> SPV: Special purpose vehicle est un véhicule financier.

A l'issue de cette première partie, après avoir explicité les différents principes qui régissent la finance islamique et les différents contrats financiers, nous retenons que cette branche de la finance est éthique, morale et plus juste. En effet, le principe de partage des profits et des pertes satisfait au concept d'équité. Dans un contrat de financement (*Musharaka* et *Mudaraba*<sup>7</sup>) les deux parties sont dans une relation d'égal à égal.

De surcroît, la finance islamique permet de rendre « plus morale » la finance avec toutes les dérives que nous connaissons (spéculation sur les prix des matières premières...). Enfin, cette branche de la finance favorise le partenariat dans les affaires, l'investissement socialement responsable (interdiction d'investir dans certaines industries et le secteur de l'armement...).

Dans la seconde partie du présent travail, nous nous poserons la question de recherche suivante : La finance islamique peut-elle être une alternative à la finance conventionnelle en période de crise ?

---

<sup>7</sup> Voir chapitre 2

## **Partie 2 : La finance islamique : une alternative à la finance conventionnelle en période de crise ?**

La crise de 2008 est encore dans toutes les mémoires ! Ses effets se manifestèrent des années après son éclatement en août 2007. Il y a eu la faillite en chaîne de grands groupes bancaires tels que Lehman Brothers, mais aussi la nationalisation de banques en Europe (Northern Rock en Angleterre et Fortis en Belgique). Cette crise est souvent appelée la crise des *subprimes* car les crédits hypothécaires *subprimes* (à risque) aux USA étaient à son origine. Mais ceux-ci ne représentaient qu'une part modeste (1000 milliards \$) en comparaison à la capitalisation boursière des USA qui s'élevait à 20 000 milliards \$ à cette époque (Artus P. & Al, 2008).

Selon Diaw A. (2011), l'intérêt (*riba*) est la cause principale de la crise de 2008 car elle crée une déconnexion entre l'économie réelle et la sphère financière. De plus, elle permet une augmentation du coût de la dette. Ainsi d'après ce même auteur, sans la *riba*, la crise des *subprimes* n'aurait jamais vu le jour. Le système financier et bancaire islamique a été en partie « immunisé » des effets néfastes de la crise grâce, entre autres, à l'interdiction du *riba*. De nombreux auteurs, dont nous discuterons les résultats de recherche dans la section suivante, ont affirmé que les banques islamiques ont été impactées dans une moindre mesure par les conséquences de la crise.

## Chapitre 5 : Revue de littérature

La performance des banques islamiques et classiques pendant et après la crise de 2008 a fait l'objet de nombreuses études scientifiques. Certains auteurs se sont concentrés sur la résistance des banques islamiques en période de crise économique, d'autres ont mené une comparaison entre la rentabilité des banques islamiques et traditionnelles en 2008. Pour les besoins de notre question de recherche, nous nous attarderons et commenterons les résultats de recherche des auteurs qui ont étudié et comparé la performance financière et la stabilité des banques islamiques et conventionnelles en période de crise<sup>8</sup>.

Les résultats des différentes études sont aussi nombreux que variés. Certains auteurs ont montré que les banques islamiques étaient plus performantes que les banques conventionnelles en période de crise. D'autres affirment qu'au contraire, ce sont les banques conventionnelles qui ont moins souffert de la crise. Enfin, d'autres ne voient aucune différence significative de performance entre les différents types de banques due à la crise. Parmi les auteurs qui affirment que les banques islamiques ont été plus performantes, nous pouvons citer Hasan & Dridi (2010) et Hassoune A. (2003). Selon ce dernier, « *la rentabilité des banques islamiques demeure moins volatile et sans doute plus élevée que celle des banques conventionnelles.* » (Hassoune, A., 2003, p2). Cette stabilité résulte du principe de partage des pertes et des profits. Cette crise nous a montré que le système bancaire conventionnel basé sur le commerce de la dette est instable. Cette instabilité est due à une fluctuation des taux d'intérêts, spéculation, prise de risque excessive... Un système financier basé sur le partage des profits, le commerce et la prohibition de l'intérêt s'avère plus stable (Hassoune, A., 2003).

Ben Jazia, Jaouadi & Ziadi (2011), parmi d'autres, ont trouvé que les banques islamiques contribuent à la stabilité économique et financière. De plus, ils affirment que la finance islamique peut être un remède à la crise et permettrait d'éviter que d'autres ne se produisent à l'avenir.

---

<sup>8</sup> Voir tableaux annexe 0 : Résultats synthétiques des différentes études.

Miniaoui et Gohou (2013) montrent que contrairement aux autres pays du Golfe, les banques islamiques des Emirats Arabes Unis ont moins bien performé que les banques conventionnelles pendant la crise financière. Après la crise, les banques islamiques sont parvenues à réduire l'écart de performance entre les deux systèmes financiers.

Yusuf Abdulle et H. Kassim (2012) affirment l'absence de différence significative de performance entre les différents types de banques en Malaisie due à la crise. Toutefois, les banques islamiques possèdent plus d'actifs liquides et sont moins sensibles au risque de liquidité en période de crise.

Tous ces auteurs ont analysé le cas de banques 100% conventionnelles ou 100% islamiques sans s'intéresser au cas intermédiaire de la banque où les deux systèmes financiers coexistent. Ce type de banque est appelé communément « banque conventionnelle avec fenêtre islamique ». C'est-à-dire, la banque propose des services bancaires classiques et des produits financiers conformes aux principes de la finance islamique. Il n'est pas rare de voir certaines banques conventionnelles se diversifier en proposant des produits financiers islamiques (*sukuk* et autres). Ainsi, l'adoption de la finance islamique par une banque conventionnelle peut-elle s'avérer bénéfique en période de difficultés financières ?

De plus, nous constatons un vide empirique en ce qui concerne la performance des banques islamiques en Europe. Pourtant, des banques islamiques sont présentes dans certains pays européens comme la France, la Suisse, le Luxembourg ou le Royaume-Uni.

## Chapitre 6 : Design empirique

### 6.1 Choix des banques

La majorité des études citées ci-dessus traite de la performance des banques islamiques et conventionnelles dans des pays où la population est majoritairement musulmane (Pays du Golfe, Turquie, Indonésie, Malaisie, Pakistan...). Peu d'études ont été faites sur des pays fortement touchés par la crise de 2007 comme les Etats-Unis, le Royaume-Uni, l'Irlande ou encore l'Espagne. Vu la faible présence de banques islamiques aux Etats-Unis, nous avons décidé de nous intéresser aux banques islamiques et conventionnelles actives au Royaume-Uni. De surcroît, le Royaume-Uni est le pays européen qui compte le plus grand nombre de banques islamiques. Ainsi, huit banques islamiques et huit banques conventionnelles présentes au Royaume-Uni ont été choisies sur la base de deux critères, à savoir la taille (actif bilantaire) et le secteur d'activité (Banque commerciale, d'affaires/d'investissement, universelle, de financement...) (voir la liste des banques choisies à l'annexe 1 et à l'annexe 2). Ce choix a été opéré sur la base de la liste publiée par la Bank Of England (2014).

**Tableau 2 : Echantillon de banques**

<b>Banques islamiques</b>	<b>Banques conventionnelles</b>
ABC International Bank plc <sup>9</sup>	Bank Leumi UK
Ahli United Bank (UK) plc	FBN Bank UK
Bank of London & The Middle East	Europe Arab Bank plc
European Islamic Investment Bank plc	Bank of China (UK) Ltd <sup>10</sup>
Standard Chartered Saadiq Bank	Turkish Bank (UK) Ltd
Islamic Bank of Britain plc	Bank of New York Mellon (International) Ltd
Qatar Islamic Bank UK	Havin Bank Ltd
ADIB UK Limited	Alpha Bank London Limited

<sup>9</sup> PLC : Public Limited Company

<sup>10</sup> LTD: Limited

## 6.2 Méthodologie CAMEL (1979)

Pour analyser la performance de nos 16 banques (8 islamiques et 8 conventionnelles) au cours des périodes pendant et après crise, nous avons décidé d'utiliser la méthode CAMEL. Utilisée lors de son apparition en 1979 pour évaluer la stabilité et la performance des banques américaines en périodes de difficultés financières, la méthode CAMEL est considérée encore aujourd'hui comme un outil pertinent et efficace pour mesurer la solidité des institutions financières (Dang Uyen, 2011). Pour ce faire, cinq indicateurs financiers<sup>11</sup>, estimés aisément à partir des rubriques du bilan de l'institution financière, sont analysés (Dang U. 2011).

1. Adéquation des fonds propres (*Capital adequacy*)
2. Qualité des actifs (*Asset quality*)
3. Qualité de la gestion bancaire (*Management quality*)
4. Profitabilité (*Earning*)
5. Liquidité (*Liquidity*)

### 6.2.1 Adéquation des fonds propres (*Capital adequacy*)

L'adéquation des fonds propres est un ratio financier qui permet de mesurer la capacité d'une banque à faire face à certains risques (comme le risque systématique et le risque de crédit) et à limiter les pertes causées par ces événements imprévisibles. C'est une mesure de la solvabilité financière d'une banque. L'adéquation des fonds propres s'apprécie par le ratio suivant :

$$\text{Capitaux totaux/actifs totaux}$$

### 6.2.2 Qualité des actifs (*Asset quality*)

La qualité des actifs a un impact sur la performance des banques. En effet, si une banque a beaucoup de créances douteuses dans son bilan, sa performance sera affectée et le risque de défaut sera plus grand. Pour mesurer la qualité des actifs, nous utiliserons le ratio suivant qui donne une estimation du volume de pertes potentielles sur les prêts accordés :

$$\text{Provision pour pertes sur prêts/ total prêts}$$

---

<sup>11</sup> Ces ratios financiers seront explicités dans les sections qui suivent.

### **6.2.3 Qualité de la gestion bancaire (*Management quality*)**

«La qualité de la gestion bancaire est essentiellement la capacité du conseil d'administration et du management, de déterminer, mesurer et contrôler les risques liés aux activités de l'établissement bancaire et d'assurer la fiabilité, la solidité et le bon fonctionnement dans le respect des lois et règlements applicables. » (Dang U. 2011, p.21). Cet indicateur permet donc de mesurer le risque que l'institution financière prend en investissant une partie de ses ressources (par exemple les dépôts). La qualité de la gestion bancaire s'apprécie par le ratio suivant :

$$\text{Total investissement/Total dépôt}$$

### **6.2.4 Profitabilité (*Earning*)**

Ce volet de la méthodologie CAMEL permet de mesurer la profitabilité d'une banque et sa capacité à être rentable dans le temps. Le caractère durable de la profitabilité est important. Le ratio qui permet de mesurer la profitabilité est :

$$\text{Résultat net d'impôts/Total actif}$$

### **6.2.5 Liquidité (*Liquidity*)**

La liquidité est la capacité pour une banque de convertir ses actifs en argent en minimisant les pertes. Une banque peut avoir besoin de convertir une partie de ses actifs en cash pour faire face à ses besoins de liquidités. Un ratio pertinent qui permet de mesurer la liquidité est :

$$\text{Total investissement/Total actif}$$

### **6.3 Résultats de l'analyse CAMEL**

Nous allons à présent appliquer la méthodologie CAMEL pour les différentes banques sélectionnées en calculant les différents ratios financiers à partir des bilans. Nous allons calculer ces ratios pour différentes périodes : la période avant (2005-2007), pendant (2008-2009) et après la crise financière (2010-2012).

Dans un premier temps, nous avons procédé à une analyse financière pour chacune des banques<sup>12</sup>. Ensuite, sur base des résultats individuels, nous avons agrégé les différents types de banques afin de comparer leur performance financière pendant et après la crise. Cette démarche nous a permis de dégager une tendance sur la période étudiée ainsi que d'évaluer l'impact de cette crise sur les différents ratios des deux groupes de banques (islamiques et conventionnelles).

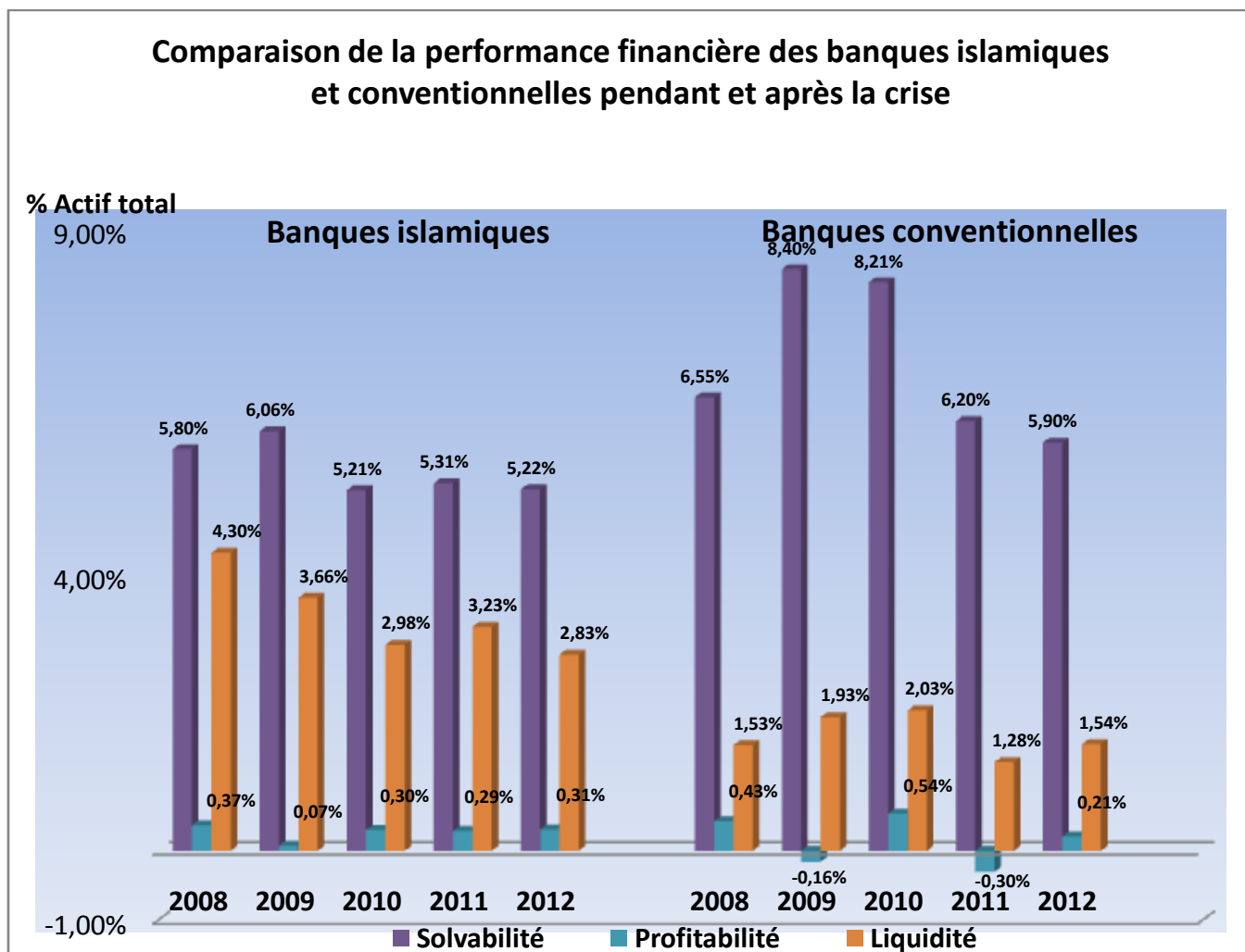
Dans la section suivante, nous allons voir si ces différences de performance financière sont statistiquement significatives. Ainsi, nous pourrions vérifier si les effets de la crise ont été différents sur les banques islamiques et les banques conventionnelles britanniques.

Une moyenne pondérée des trois indicateurs (profitabilité, liquidité et solvabilité) a été calculée pour chaque groupe de banques. La pondération de chaque banque a été définie comme étant son actif total divisé par la somme des actifs totaux de toutes les banques du secteur (islamique ou conventionnelle). Nous obtenons le graphique suivant.

---

<sup>12</sup> Veuillez vous référer utilement aux annexes 3 et 4.

Graphique 1: Résultats CAMEL sur la période 2008-2012



Globalement, nous pouvons constater que les différents ratios (solvabilité, liquidité et profitabilité) sont plus volatils pour les banques conventionnelles que pour les banques islamiques. On peut donc supposer une stabilité de ces dernières et une meilleure capacité de résistance en période de difficultés financières (crise, panique chez les épargnants...).

Ensuite, les banques islamiques de notre échantillon investissent une proportion plus importante de leur actif que les banques conventionnelles pour faire face aux besoins de liquidités, ce qui peut être expliqué par le fait que les banques islamiques ne peuvent pas avoir recours aux banques centrales.

L'élément d'analyse le plus frappant est que les effets de la crise ont eu un impact moindre sur la rentabilité de nos banques islamiques que sur celle de nos banques conventionnelles. En effet, la rentabilité moyenne des banques islamiques s'élevait à 0,37% de l'actif total en 2008 contre 0,07% en 2009. Il y a eu donc une perte de rentabilité pour les banques islamiques. Par contre pour les banques conventionnelles, le choc a été plus brutal. Le ratio de rentabilité moyen passait de 0,43% de l'actif total en 2008 à -0,16% en 2009. Ce résultat suggère une meilleure résistance à la crise de la part de nos banques islamiques comparées à nos banques conventionnelles.

Cette différence de performance peut s'expliquer en partie par le fait que les banques islamiques n'étaient pas présentes sur le marché de la titrisation. Les banques conventionnelles qui pratiquaient la titrisation pouvaient rendre plus liquide leur bilan en transformant les créances en titres négociables (Klein L., 2008). Ces créances étaient douteuses car le taux de remboursement était souvent faible. Les investisseurs (souvent des banques) qui ont investi dans ces titres pouvaient perdre jusqu'au 80% de la valeur de l'investissement après 2008 (Hull J. 2012). Cet événement explique, entre autres, pourquoi la rentabilité de certaines banques s'est effritée après la crise.

Dans les sections suivantes, nous mènerons une étude économétrique afin de tester l'hypothèse de différence de performance financière entre les banques islamiques et conventionnelles en période de crise.

## 6.4 Analyse statistique des différents ratios

Dans cette section, nous allons utiliser le test de Student (t-student) pour voir s'il y a eu des différences statistiquement significatives (à un niveau  $\alpha=5\%$ ) pour les ratios de profitabilité, liquidité et solvabilité des différentes banques (islamiques et conventionnelles) pour les périodes pendant et après la crise. Nous nous baserons sur la p-valeur pour nos décisions d'acceptation ou de rejet de l'hypothèse nulle.

### 6.4.1 Ratios de solvabilité, profitabilité et liquidité des banques islamiques

Nous formulons l'hypothèse nulle et alternative comme suit :

$H_0$  : ratio de solvabilité, liquidité, profitabilité des banques islamiques en période de crise = ratio de solvabilité, liquidité, profitabilité des banques islamiques après la crise

$H_1$  : ratio de solvabilité, liquidité, profitabilité des banques islamiques en période de crise  $\neq$  ratio de solvabilité, liquidité, profitabilité des banques islamiques après la crise

**Tableau 3 : Test de différence pour les ratios de solvabilité, liquidité et profitabilité des banques islamiques**

	<b>solvabilité</b>	<b>liquidité</b>	<b>profitabilité</b>
<b>t-ratio</b>	-4,664	-3,11	0,3333
<b>p-valeur</b>	0,1175	0,1492	0,7952

Les p-valeurs (0,1175 ; 0,1492 ; 0,7952) sont supérieures à 0,05 ; donc nous ne pouvons pas rejeter l'hypothèse nulle. Sur base des résultats du test de student, nous pouvons dire qu'il n'y a pas de différence significative entre les différents ratios pendant et après la crise pour les banques islamiques.

Ces résultats rejoignent les constatations que nous avons faites avec la méthode CAMEL. En effet, le graphique 1 (résultats CAMEL) nous montre que les différents ratios pour les banques islamiques sont plus stables que ceux des banques conventionnelles sur la période 2008-2012.

#### **6.4.2 Ratios de solvabilité, profitabilité et liquidité des banques conventionnelles**

Nous formulons l'hypothèse nulle et alternative comme suit :

$H_0$  : ratio de solvabilité, liquidité, profitabilité des banques conventionnelles en période de crise = ratio de solvabilité, liquidité, profitabilité des banques conventionnelles après la crise

$H_1$  : ratio de solvabilité, liquidité, profitabilité des banques conventionnelles en période de crise  $\neq$  ratio de solvabilité, liquidité, profitabilité des banques conventionnelles après la crise

**Tableau 4 : Test de différence pour les ratios de solvabilité, liquidité et profitabilité des banques conventionnelles**

	<b>solvabilité</b>	<b>liquidité</b>	<b>profitabilité</b>
<b>t-ratio</b>	-2,857	-2,19	-0,853
<b>p-valeur</b>	0,0899	0,1166	0,4699

Les p-valeurs (0,0899 ; 0,1166 ; 0,4699) sont supérieures à 0,05 ; donc nous ne pouvons pas rejeter l'hypothèse nulle. Nous pouvons également dire qu'il n'y a pas de différence significative entre les différents ratios pendant et après la crise pour les banques conventionnelles.

Pour conclure cette analyse statistique des différents ratios, nous pouvons dire qu'il n'y a pas de différence significative entre les ratios pendant et après la crise pour les différentes banques. En effet, les résultats des différents tests nous ont amenés à ne pas rejeter l'hypothèse nulle pour les deux types de banque. Néanmoins, les p-valeur étaient plus faibles pour les différents ratios des banques conventionnelles en comparaison à celles des banques islamiques.

Dans la section suivante, nous mènerons une étude économétrique pour voir si les effets de la crise ont impacté différemment la performance des banques islamiques et des banques conventionnelles.

### **6.5 Etude économétrique : L'impact de la crise sur la performance des banques islamiques et conventionnelles**

Dans le cadre de notre étude économétrique, nous considérons dans un premier temps que la performance financière d'une banque est fonction de trois variables indépendantes : la solvabilité, la rentabilité et la liquidité.

L'estimation que nous utilisons pour la variable dépendante (performance financière) est le *Tobin's Q ratio*, défini comme étant la valeur de marché des actifs divisée par la valeur comptable des actifs. La valeur de marché des actifs est calculée comme étant la somme de la valeur comptable des actifs et de la valeur de marché des fonds propres moins la valeur comptable des fonds propres. La valeur de marché des fonds propres correspond à la capitalisation boursière de la firme, c'est-à-dire le prix de l'action multiplié par le nombre d'actions. Le Q ratio vaudra 1 si la valeur de marché des FP= à la valeur comptable des FP. Ce ratio sera supérieur à 1 si la valeur de marché des FP est plus grande que la valeur comptable des FP. Il sera inférieur à 1 dans le cas contraire (Chung, K. H., & Pruitt, S. W. 1994).

Comme nous l'avons fait pour l'analyse CAMEL, nous nous limiterons à deux périodes : la période pendant crise (2008-2009) et la période après crise (2010-2012). Nous ne nous attarderons pas sur la période avant crise car pour certaines banques, il y avait des données manquantes. Afin de distinguer l'impact des différentes périodes sur les différents ratios (rentabilité, liquidité, solvabilité, q ratio...), dans chacune des régressions, nous avons introduit une variable muette (*dummy variable*). Cette variable prendra la valeur 0 si nous sommes en période de crise (2008,2009), et la valeur 1 sinon. Cette variable muette est donc très importante pour notre étude car elle nous permettra de dire s'il y a eu une différence de performance pour les différentes banques à cause de la crise.

### 6 .5.1 Régressions et test d'hypothèses

Rappelons ici que nous disposons de deux échantillons (banques islamiques et banques conventionnelles) contenant chacun 40 observations. Nous obtenons 40 observations dans chaque échantillon car nous avons 8 banques multipliées par 5 années (2008, 2009, 2010, 2011 et 2012). Pour chaque échantillon, nous exécuterons 5 régressions multiples qui sont les suivantes :

$$1 : \text{Performance}_t = \beta_0 + \beta_1 \text{solv}_t + \beta_2 \text{profit}_t + \beta_3 \text{liq}_t + \beta_4 \text{crise}_t + e_t$$

$$2 : \text{Performance}_t = \beta_0 + \beta_1 \text{solv}_t + \beta_2 \text{profit}_t + \beta_3 \text{liq}_t + \beta_4 \text{crise}_t + \beta_5 \text{crise}_t * \text{solv}_t + e_t$$

$$3 : \text{Performance}_t = \beta_0 + \beta_1 \text{solv}_t + \beta_2 \text{profit}_t + \beta_3 \text{liq}_t + \beta_4 \text{crise}_t + \beta_5 \text{crise}_t * \text{profit}_t + e_t$$

$$4 : \text{Performance}_t = \beta_0 + \beta_1 \text{solv}_t + \beta_2 \text{profit}_t + \beta_3 \text{liq}_t + \beta_4 \text{crise}_t + \beta_5 \text{crise}_t * \text{liq}_t + e_t$$

$$5 : \text{Performance}_t = \beta_0 + \beta_1 \text{solv}_t + \beta_2 \text{profit}_t + \beta_3 \text{liq}_t + \beta_4 \text{crise}_t + \beta_5 \text{crise}_t * \text{solv}_t + \beta_6 \text{crise}_t * \text{profit}_t + \beta_7 \text{crise}_t * \text{liq}_t + e_t$$

Dans les différentes régressions, nous rajoutons à chaque fois des variables d'interactions pour expliquer au mieux la performance des banques à la période t.

Enfin, dans un deuxième temps, nous créerons un nouvel échantillon qui regroupera les observations des banques islamiques et des banques conventionnelles. Nous exécuterons une sixième régression multiple pour voir s'il y a une différence de performance entre banques islamiques et banques conventionnelles en période de crise. Pour ce faire, on utilisera une nouvelle variable muette, la variable « type banque ». Cette variable prendra la valeur 1 s'il s'agit d'une banque islamique et 0 pour les banques conventionnelles. La dernière régression est la suivante :

$$6 : \text{Performance}_t = \beta_0 + \beta_1 \text{solv}_t + \beta_2 \text{profit}_t + \beta_3 \text{liq}_t + \beta_4 \text{type banque}_t + \beta_5 \text{solv}_t * \text{type banque}_t + e_t$$

Pour les 5 premières régressions, nous testerons les hypothèses suivantes:

**H<sub>0</sub>** : Performance pendant la crise = Performance après la crise

**H<sub>1</sub>** : Performance pendant la crise ≠ Performance après la crise

Les hypothèses pour la sixième régression sont :

**H<sub>0</sub>** : Performance des banques islamiques pendant la crise=Performance des banques conventionnelles pendant la crise

**H<sub>1</sub>** : Performance des banques islamiques pendant la crise  $\neq$  Performance des banques conventionnelles pendant la crise

## 6 .5.2 Analyse des résultats

### 6.5.2.1 Résultats pour les banques islamiques

Pour chacune des régressions que nous avons exécutée, le tableau de l'analyse de la variance nous indique que le p-valeur est faible (< à 5%). Cela signifie que le modèle global est significatif, c'est-à-dire qu'au moins un paramètre est significativement différent de zéro. Nous pouvons dire que pour toutes les régressions, au moins une variable indépendante explique la variable dépendante (la performance financière ou le Tobin's Q ratio).

Le tableau 5 synthétise les différents résultats obtenus.

**Tableau 5 : Effet de la crise sur la performance des banques islamiques**

	1	2	3	4	5
<b>solvabilité</b>	-0,728 (0,0001)***	-0,88 (0,0001)***	-0,755 (0,0001)***	-0,729 (0,0001)***	-0,845 (0,0001)***
<b>profitabilité</b>	-1,513 (0,0263)**	-1,931 (0,0081)***	-1,183 (0,0862)*	-1,511 (0,0288)**	-1,5 (0,1327)
<b>liquidité</b>	0,34 (0,1609)	0,325 (0,1698)	0,358 (0,1322)	0,303 (0,3799)	0,115 (0,74)
<b>crise</b>	-0,002 (0,9336)	-0,03 (0,3037)	-0,015 (0,5439)	-0,006 (0,8638)	-0,05 (0,233)
<b>crise*solv</b>		0,177 (0,1108)			0,109 (0,5511)
<b>crise*prof</b>			-1,319 (0,1146)		-0,984 (0,4873)
<b>crise*liq</b>				0,07 (0,8763)	0,425 (0,3779)
<b>R<sup>2</sup></b>	81,69%	83%	83%	81,71%	83,58%
<b>Nbre d'obs</b>	40	40	40	40	40

\*\*\*= $\leq$  1%

\*\*= $\leq$  5%

\*= $\leq$  10%

Nous allons à présent tester les hypothèses suivantes:

$H_0$  : Performance pendant la crise=Performance après la crise

$H_1$  : Performance pendant la crise  $\neq$  Performance après la crise

Avant de tester ces hypothèses, nous devons faire un test préliminaire pour savoir si les résidus proviennent ou non d'une distribution normale. Pour ce faire, nous utiliserons le test de Shapiro-Wilk car nous sommes en présence d'un petit échantillon.

$H_0$  : Les résidus proviennent d'une distribution normale

$H_1$  : Les résidus ne proviennent pas d'une distribution normale

**Tableau 6 : Test de Shapiro-Wilk pour les résidus des régressions des banques islamiques**

Ajustement normal				
Estimations des coefficients				
Type	Coefficient	Estimation	Inférieur à 95 %	Supérieur à 95 %
Position $\mu$		4,163e-18	-0,020869	0,0208685
Dispersion $\sigma$		0,0652518	0,0534517	0,0837857
-2log(vraisemblance) = -105,845023777513				
Test du bon ajustement				
Test W de Shapiro-Wilk				
	W	Prob.<W		
	0,913343	0,0048*		
Remarque : Ho = les données proviennent de la distribution Normale. Les petites p-values rejettent Ho.				

La p-valeur (0,0048) est inférieure à 5%, nous pouvons rejeter l'hypothèse nulle. Donc les résidus ne proviennent pas d'une distribution normale.

Revenons à notre tableau 5. Le  $R^2$  est assez élevé pour les différentes régressions (autour de 80%), c'est-à-dire, 80% de la variation de la performance financière d'une banque islamique s'explique par la variation des variables « solvabilité » et « profitabilité ». Les paramètres de ces variables sont significatifs à différents niveaux de significativité (1%, 5% ou 10%).

En revanche, nous remarquons que, pour aucune des régressions, la variable muette « crise » n'est significative. Cela suggère que la performance financière de nos banques islamiques en période de crise n'est pas différente à leur performance financière après la crise, ce qui confirme les résultats de l'analyse statistique.

Qu'en est-il pour les banques conventionnelles ? Nous analyserons les résultats des différentes régressions pour les banques conventionnelles dans la section suivante.

### 6.5.2.2 Résultats pour les banques conventionnelles

#### Test de normalité des résidus (Test de Shapiro-Wilk)

Comme pour l'échantillon des banques islamiques, nous allons tester si les résidus proviennent d'une distribution normale ou pas.

$H_0$  : Les résidus proviennent d'une distribution normale

$H_1$  : Les résidus ne proviennent pas d'une distribution normale

**Tableau 7 : Test de Shapiro-Wilk pour les résidus des régressions des banques conventionnelles**

Ajustement normal				
Estimations des coefficients				
Type	Coefficient	Estimation	Inférieur à 95 %	Supérieur à 95 %
Position $\mu$		-8,05e-17	-0,010119	0,0101186
Dispersion $\sigma$		0,0316387	0,0259172	0,0406252
-2log(vraisemblance) = -163,754812202541				
Test du bon ajustement				
Test W de Shapiro-Wilk				
	<b>W</b>	<b>Prob.&lt;W</b>		
	0,956919	0,1313		
Remarque : $H_0$ = les données proviennent de la distribution Normale. Les petites p-values rejettent $H_0$ .				

La p-valeur (0,1313) est supérieure à 5%, donc nous ne pouvons pas rejeter l'hypothèse nulle. Les résidus proviennent d'une distribution normale.

Le tableau 8 résume les résultats que nous avons obtenus des différentes régressions pour les banques conventionnelles.

**Tableau 8: Effet de la crise sur la performance des banques conventionnelles**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>solvabilité</b>	-0,305 (0,0023)***	-0,0004 (0,9979)	-0,306 (0,0023)**	-0,337 (0,0020)***	-0,031 (0,8537)
<b>profitabilité</b>	-1,038 (0,0676)*	-0,575 (0,3)	0,868 (0,6536)	-0,897 (0,1288)	0,4529 (0,811)
<b>liquidité</b>	0,1914 (0,2102)	0,343 (0,0314)**	0,209 (0,1741)	0,0237 (0,9237)	0,294 (0,2722)
<b>crise</b>	-0,012 (0,3146)	0,04 (0,10)*	-0,008 (0,4955)	-0,02 (0,1917)	0,036 (0,2050)
<b>crise*solv</b>		-0,479 (0,0184)**			-0,447 (0,0362)**
<b>crise*prof</b>			-2,02 (0,3066)		-1,08 (0,5879)
<b>crise*liq</b>				0,279 (0,3942)	0,0798 (0,8089)
<b>R<sup>2</sup></b>	43,94%	52,5%	45,66%	45,14%	53,19%
<b>Nbre d'obs</b>	40	40	40	40	40

\*\*\*= ≤ 1%

\*\*= ≤ 5%

\*= ≤ 10%

Pour les différentes régressions, le coefficient de détermination ( $R^2$ ) se situe autour de 45%. Pour la majorité des régressions (3/5), la variation de la performance financière des banques conventionnelles s'explique principalement par la variation de la variable « solvabilité ». Pour la deuxième régression, les paramètres des variables « liquidité », « crise » et de la variable d'interaction « crise\*solvabilité » sont significatifs à 5% ou 10%.

Pour les régressions 2 et 5, la variable muette « crise\*solv » explique en partie la performance financière d'une banque conventionnelle, c'est-à-dire, pour une banque conventionnelle que nous avons sélectionnée, il peut y avoir une différence significative de performance (impact de la crise sur la solvabilité des banques conventionnelles) en période de crise et pendant la période après crise.

Dans la section suivante, nous nous intéresserons à la question de savoir s'il y a eu une différence significative entre la performance des banques islamiques et des banques conventionnelles en période de crise.

### 6.5.2.3 Régression pour les banques islamiques et les banques conventionnelles

Les hypothèses à tester pour la sixième régression sont :

$H_0$  : Performance des banques islamiques pendant la crise = Performance des banques conventionnelles pendant la crise

$H_1$  : Performance des banques islamiques pendant la crise  $\neq$  Performance des banques conventionnelles pendant la crise

Pour cette sixième et dernière régression, nous allons supprimer la variable muette « crise » car nous nous concentrerons uniquement sur les effets de la crise (période 2008-2009) sur la performance des différentes banques. Pour distinguer les différents types de banques, nous avons créé une nouvelle variable muette qui se nomme « type banque ». Elle prendra la valeur 1 pour les banques islamiques, 0 sinon.

#### Test de normalité des résidus (Test de Shapiro-Wilk)

Pour suivre la même méthodologie que les sous-sections précédentes, nous allons tester si les résidus proviennent d'une distribution normale.

$H_0$  : Les résidus proviennent d'une distribution normale

$H_1$  : Les résidus ne proviennent pas d'une distribution normale

**Tableau 9 : Test de Shapiro-Wilk pour les résidus de la régression des banques conventionnelles et des banques islamiques**

Ajustement normal				
Estimations des coefficients				
Type	Coefficient	Estimation	Inférieur à 95 %	Supérieur à 95 %
Position $\mu$		9,888e-17	-0,023365	0,023365
Dispersion $\sigma$		0,0648058	0,051955	0,0861579
-2log(vraisemblance) = -85,3150339881446				
Test du bon ajustement				
Test W de Shapiro-Wilk				
	W	Prob.<W		
	0,945145	0,1049		
Remarque : Ho = les données proviennent de la distribution Normale. Les petites p-values rejettent Ho.				

La p-valeur (0,1049) est supérieure à 5%, donc les résidus proviennent d'une distribution normale.

**Tableau 10 : Effet de la crise sur la performance des banques conventionnelles et des banques islamiques**

	<b>6</b>
<b>solvabilité</b>	-0,68 (0,0001) <sup>***</sup>
<b>profitabilité</b>	-0,541 (0,5184)
<b>liquidité</b>	0,027 (0,9217)
<b>Type banque</b>	0,0054 (0,8502)
<b>Solv*type bq</b>	-0,781 (0,01) <sup>***</sup>
<b>R<sup>2</sup></b>	72,29%
<b>Nbre d'obs</b>	32

\*\*\*= ≤ 1%

\*\*= ≤ 5%

\*= ≤ 10%

Pour la régression 6, la variable « solvabilité » et « solv\*type banque » sont significatives à 1% et donc, il y a eu une différence dans la solvabilité des banques islamiques et des banques conventionnelles suite à la crise. Par conséquent, ces deux variables dans notre régression expliquent la différence de performance financière entre les banques islamiques et les banques conventionnelles.

Comme nous avons 2 échantillons avec des caractéristiques différentes (la banque adopte ou non les principes de la finance islamique), nous utiliserons le Test de Wilcoxon. Ce test nous permettra de voir s'il y a une différence de performance pendant la crise entre banques islamiques et banques conventionnelles.

Tableau 11 : Test de Wilcoxon

Tests de Wilcoxon / Kruskal-Wallis (sommes des rangs)						
Niveau	Dénombrement	Somme des scores	Score attendu	Moyenne des scores	(Moyenne-Moyenne0)/Std0	
0	16	265,000	264,000	16,5625	0,019	
1	16	263,000	264,000	16,4375	-0,019	
Test à 2 échantillons, approximation normale						
S	Z	Prob. >  Z				
263	-0,01884	0,9850				
Test univarié, approximation de Khi deux						
Khi deux	Degrés de liberté	Prob. > khi deux				
0,0014	1	0,9699				

La p-valeur (0,9850) est supérieure à 5%, c'est-à-dire que nous acceptons l'hypothèse selon laquelle la crise a impacté la performance financière tant des banques islamiques que des banques conventionnelles britanniques.

Les régressions que nous avons exécuté plus haut montrent que le ratio de solvabilité explique principalement la différence de performance financière entre les banques islamiques et les banques conventionnelles. Le calcul des différents ratios qui composent la méthodologie CAMEL nous montre que la crise financière de 2008 a impacté le ratio de profitabilité des différentes banques. Ce ratio a fortement diminué en 2009 pour les banques conventionnelles en comparaison aux banques islamiques.

Dans le dernier chapitre de notre travail, nous allons faire la lumière sur les principales limites de notre étude et avoir un regard critique sur la finance islamique en général.

## Chapitre 7 : Limites, discussion et regard critique sur la finance islamique

### 7.1 Limites

Notre étude souffre de plusieurs limites. La première est que l'horizon temporel que nous avons choisi est assez limité. En effet, nous nous sommes concentrés sur deux périodes : la période pendant crise (2008-2009) et la période après crise (2010-2012). Nous avons omis la période pré-crise (2005-2008). Cette négligence est indépendante de notre volonté car pour certaines banques islamiques, nous n'avons pas eu accès aux comptes annuels pour la période (2005-2008) car ces banques étaient relativement récentes par rapport à leurs homologues conventionnelles qui sont implantées au Royaume-Uni depuis un certain temps.

Une seconde limite qui découle de la précédente est que, malgré que nous ayons pris toutes les précautions concernant la taille et le secteur d'activité des banques islamiques et des banques conventionnelles, nous avons comparé des banques islamiques assez récentes à des banques conventionnelles implantées à Londres depuis longtemps. Cet élément peut biaiser nos résultats car une banque jeune aura un besoin en réinvestissement plus important qu'une banque ancienne. Un besoin d'investir affectera le résultat net de la banque et donc, *in fine*, le ratio de profitabilité que nous avons calculé avec la méthode CAMEL.

Enfin, une dernière limite que nous pouvons mettre en évidence est que la taille de nos échantillons est faible. Pour chaque échantillon, banque islamique et banque conventionnelle, nous avons eu 40 observations.

Pour les différentes régressions multiples, sauf pour la variable « crise », nous avons estimé l'impact de chaque variable explicative sur la performance financière d'une banque (profitabilité, solvabilité et liquidité) de manière individuelle. La création de nouvelles variables d'interaction comme par exemple la variable « profitabilité\*solvabilité » nous aurait permis d'améliorer notre modèle et d'avoir un plus grand nombre de variables significatives. Certains auteurs dont Chung, K. H., & Pruitt, S. W. (1994) utilisent des ratios d'endettement, entre autres, pour approximer le ratio de Tobin's Q. Nous n'avons pas calculé de ratios d'endettement pour la simple et bonne raison que ce ratio ne faisait pas partie de ceux qui composent la méthode CAMEL. Nous avons voulu avoir une « complémentarité » entre les deux outils d'analyse, le ratio de Tobin et la méthode CAMEL.

## 7.2 Discussion

L'objectif principal de l'étude que nous avons menée était de voir l'impact de la crise de 2008 sur la performance financière des banques islamiques et des banques conventionnelles. A l'issue de notre analyse, il en ressort que la crise a impacté la performance tant des banques islamiques que des banques conventionnelles britanniques. Toutefois, l'analyse CAMEL que nous avons effectuée montre que l'impact de la crise a été plus fort pour les banques conventionnelles, notamment sur le ratio de profitabilité. D'après notre étude économétrique, les différences de performance financière s'expliquaient aussi par le ratio de solvabilité.

Les résultats de notre étude concordent et rejoignent ceux des études citées dans la revue de littérature. En effet, la majorité des auteurs cités affirmaient que les banques islamiques étaient plus performantes que les banques conventionnelles en période de crise. En réalisant notre analyse de différents ratios financiers par la méthodologie CAMEL, nous avons montré que la performance financière (ratio de solvabilité, liquidité et profitabilité) des banques islamiques est moins volatile que celle des banques conventionnelles. De surcroît, le ratio de profitabilité de ces dernières était moins élevé que celui des banques islamiques en 2009. Par contre, l'analyse statistique des différents ratios par le test de student nous a révélé que ces différences n'étaient pas statistiquement significatives.

Selon Hassoune A. (2003), la stabilité de la performance financière des banques islamiques s'explique par le principe de partage des profits et des pertes. Par ce principe, la banque partage le risque avec son client. Le principe d'adossement à un actif tangible permet aussi de réduire le risque de la banque islamique car tout investissement doit reposer sur un actif sous-jacent réel et tangible. En cas de défaut, la banque peut se faire rembourser sur le prix du sous-jacent qui est réel.

Comme nous l'avons dit plus haut, il y a un certain vide empirique concernant l'étude de la performance des banques islamiques en période de crise et en Europe. La plus-value de notre étude réside dans notre contribution à l'étude de cette branche de la finance dans un pays occidental (Royaume-Uni) alors que la majeure partie des études antérieures se sont focalisées sur le cas de pays musulmans (Pays du Golfe, Indonésie, ...).

L'analyse du cas des banques islamiques implantées dans les pays occidentaux revêt une importance particulière dans la mesure où plusieurs pays européens (la France, la Suisse, le Luxembourg) ont fait part de leur intérêt pour cette branche de la finance qui se veut « éthique » et « transparente ».

En effet, selon un article paru dans « *l'essentiel* » en octobre 2014<sup>13</sup>, le Luxembourg aurait émis pour la première fois des *sukuks* pour un emprunt obligataire. L'obligation est adossée à des immeubles et les investisseurs ayant souscrit à cette obligation islamique (*sukuk*) ne recevront pas d'intérêts. Ils recevront une partie des loyers en guise de rémunération. En entrant dans le marché de la finance islamique, le Luxembourg, après le Royaume-Uni, veut être un pôle de la finance islamique en Europe (L'essentiel, 2014).

Un autre exemple de l'intérêt de la finance islamique par des pays européens est le cas de la Belgique. L'article publié dans l'Echo par Anaïs Sorée<sup>14</sup> (2015) nous apprend que pour l'année académique 2015-2016, la Louvain School of Management proposera un nouveau diplôme en finance islamique. Cette démarche a été faite pour combler le manque de talents dans cette discipline. En somme, les capitales européennes ont compris qu'il y avait des parts de marché à acquérir dans ce secteur en croissance.

---

<sup>13</sup> L'Essentiel (2014). *Le Luxembourg place son premier sukuk.* <http://www.lessentiel.lu/fr/economie/story/10509366> (consulté le 03/08/2015)

<sup>14</sup> Sorée, A. (2015). *Pourquoi l'UCL lance un diplôme en finance islamique.* [http://www.lecho.be/economie\\_politique/belgique\\_wallonie/Pourquoi\\_l\\_UCL\\_lance\\_un\\_diplome\\_en\\_finance\\_islamique.9602255-3156.art?ckc=1&ts=1434190195](http://www.lecho.be/economie_politique/belgique_wallonie/Pourquoi_l_UCL_lance_un_diplome_en_finance_islamique.9602255-3156.art?ckc=1&ts=1434190195) (consulté le 03/08/2015) L'Echo.

### 7.3 Regard critique sur la finance islamique

La question légitime que nous nous posons à présent est la suivante : Est-ce que la finance islamique et plus particulièrement, les banques islamiques se basent sur la religion pour être plus profitable ? Les banques islamiques ciblent principalement des clients de confession musulmane. Comme nous l'avons dit dans le chapitre 3, le détenteur d'un compte d'épargne dans une banque islamique ne recevra pas d'intérêts. Cela représente donc un coût en moins pour la banque islamique et donc une possibilité pour elle d'augmenter sa marge d'intermédiation. Comme avec la finance conventionnelle, la finance islamique suit une logique capitaliste et de profit.

Pour les clients soucieux d'investir leur argent en conformité avec leur conviction religieuse, se rabattre sur les contrats financiers (*Murabaha*, *Musharaka*, *Mudaraba*, *Ijara*, *Salam* et *Istisna*) proposés par les banques islamiques n'est pas toujours une bonne décision d'investissement. En effet, reprenons le cas du contrat *Murabaha* que nous avons brièvement explicité dans le chapitre 2. Par exemple, un client souhaite acquérir une maison et signe un contrat *Murabaha* avec sa banque. Celle-ci va acheter la maison et la revendre au client à un prix supérieur au prix d'acquisition initial. La banque signe un contrat de vente avec son client et peut donc fixer librement le prix de vente à condition que le client l'accepte. Un crédit hypothécaire classique peut s'avérer moins coûteux pour l'acquisition d'un tel bien car le banquier ne peut pas fixer un taux d'intérêt de manière arbitraire. Les banques commerciales se basent sur les taux directeurs des banques centrales pour fixer à leur tour les taux d'intérêt.

Une autre critique que nous faisons est le fait que les différents contrats financiers islamiques ressemblent à s'y méprendre aux contrats de la finance classique. Par exemple, le contrat *Murabaha* ressemble à un crédit classique. Le contrat *Ijara* ressemble à un contrat de location ou de leasing. Le contrat *Salam* ressemble à un contrat *Future* ou *Forward* selon les cas. On pourrait constater les mêmes similitudes pour les autres contrats... Mais qu'est-ce qui les différencie ? Vu que l'intérêt est interdit en droit musulman, une astuce a été trouvée pour le remplacer par « le commerce » dans le cas du contrat *Murabaha* et par le principe du partage des profits dans les autres contrats. Ainsi, on peut légitimement se demander si les bénéfices réalisés dans le contrat *Murabaha* et les profits perçus par la banque islamique dans les autres contrats ne sont pas une forme d'intérêt déguisé.

Enfin, tant pour les banques islamiques que pour les banques conventionnelles, la logique capitaliste, marchande et de profit prime. Cependant pour les banques islamiques, un volet « éthique » est d'application. En effet, la finance islamique favorise le partenariat dans les affaires, l'investissement productif et socialement responsable (interdiction d'investir dans le secteur de l'armement, dans les jeux de hasard...). De plus, elle permettrait de lier la sphère financière à l'économie réelle par le principe d'adossement à un actif tangible (Elmelki A., 2011). Ainsi, la spéculation, la vente à découvert et les opportunités d'arbitrages n'ont aucune place dans la finance islamique.

Avec toute l'actualité que nous connaissons aujourd'hui, le mot « islam » a une connotation négative. En conséquence, il semble plus approprié de qualifier cette finance de « finance éthique » ou « finance morale » pour qu'elle continue à prospérer et à se développer en Europe et aux USA où l'industrie de la finance islamique est quasi-absente.

## Conclusion

La finance islamique ne peut plus s'exercer en vase clos. De par ses principes, cette branche de la finance a fait ses preuves et peut être complémentaire à la finance conventionnelle.

Comme nous l'avons vu, l'interdiction de l'intérêt, l'interdiction du hasard et de la spéculation, l'interdiction des activités considérées comme illicites (alcool, pornographie, armes...), le partage des profits et des pertes, l'adossement à un actif tangible constituent les principaux principes qui régissent la finance islamique.

L'objectif du présent travail est de voir si la finance islamique peut être une alternative à la finance conventionnelle en période de crise ? Cela revient à se poser la question de savoir si les banques islamiques ont été plus performantes que les banques conventionnelles en période de crise. Nous nous sommes penchés sur le cas des banques islamiques à Londres car cette ville est une place financière mondiale incontournable et se veut d'être un pôle important de la finance islamique en Europe. De plus, peu d'études antérieures ont été réalisées sur ce sujet dans cette région du monde. Pour mener à bien notre recherche, nous avons fait une étude empirique à l'aide de deux outils : Le premier outil que nous avons utilisé est la méthodologie CAMEL (*Capital adequacy, Asset quality, Management quality, Earning, Liquidity*). Il permet de mesurer la stabilité et la performance d'une institution financière en période de difficultés financières. Ces différents ratios ont été calculés grâce aux bilans des différentes banques sur la période 2008-2012. Le second outil étant l'estimation à l'aide de régressions linéaires de l'effet de la crise sur la performance financière (mesurée par le *Tobin's Q* ratio) des banques islamiques et conventionnelles. Des résultats différents ressortent de notre étude. En effet, la méthode CAMEL montre que les différents ratios sont plus stables et donc moins volatils pour les banques islamiques que pour les banques conventionnelles. De plus, la crise a eu un impact plus important sur le ratio de profitabilité pour les banques conventionnelles dans la mesure où les pertes causées par la crise ont été plus importantes pour ces dernières.

Par contre, les tests statistiques de comparaison des deux types de banques (test de Wilcoxon, t-student) montrent qu'il n'y a pas de différence significative de performance financière entre les deux types de banques en période de crise.

Au vu des résultats que nous avons mis en évidence, nous pouvons affirmer que la finance islamique peut être une alternative en période de crise pour de nombreuses raisons : le principe de partage des profits et des pertes permettrait à la banque islamique de réduire le risque. En effet, la banque décidera de financer un projet (création d'entreprise ou autres) uniquement s'il est jugé viable sur le long terme et que le risque de défaut soit faible. Avec ce principe, les deux parties au contrat ont intérêt à ce que le projet soit un succès car s'il y a des pertes, elles seront assumées par les deux parties selon un prorata fixé préalablement. Il en est autrement pour les banques conventionnelles, si l'entrepreneur subit des pertes, il sera le seul à les assumer. Mais cette situation affectera aussi la qualité de remboursement de l'emprunteur. Les banques conventionnelles devraient être plus attentives aux résultats des projets pour éviter d'accorder des prêts à des projets très risqués ou viables uniquement à court terme. Le principe d'adossement à un actif tangible permet aussi de réduire le risque de la banque islamique car tout investissement doit reposer sur un actif sous-jacent réel et tangible. En cas de défaut, la banque ou le créancier peut se faire rembourser sur le prix du sous-jacent qui est réel.

En outre, nous avons révélé quelques critiques à l'encontre de la finance islamique notamment le fait que les banques islamiques pouvaient réaliser des marges confortables dans certains contrats, comme la *Murabaha*.

De par ses principes, la finance islamique permettra de rendre « plus éthique » la finance et le capitalisme en général. De plus, la finance islamique satisfera une demande importante si son application serait plus large en Europe. En effet, de nombreuses personnes de confession musulmane ou non, ne pourraient pas être propriétaire d'un bien immobilier ou autre en raison de l'interdiction de l'intérêt. L'intérêt étant interdit dans d'autres religions (judaïsme) que l'islam (Friedheim E., 2014). La finance islamique pourrait donc relancer la consommation et l'investissement dans de nombreuses économies européennes.

Les principes de la finance islamique et ceux de la responsabilité sociétale des entreprises convergent. En effet, dans cette branche de la finance, tout investissement doit être socialement responsable. Ainsi, les investissements dans les jeux de hasard, prostitution, armement... seront considérés comme illicites.

Les principales limites que nous retenons de notre étude sont au nombre de 3 :

- La taille de nos échantillons est faible (8 banques pour chaque type de banque avec 40 observations)
- L'horizon temporel est limité (2008-2012) excluant la période avant crise (2005-2007) en raison de données manquantes.
- Nous avons comparé des banques islamiques assez récentes à des banques conventionnelles qui étaient implantées à Londres depuis longtemps.

A l'avenir, pour des recherches ultérieures sur ce sujet, il serait intéressant de voir si l'application des principes de la finance islamique par une banque a un impact ou non sur sa performance financière. Dans la littérature actuelle, y compris dans notre étude, les auteurs analysent la performance des banques soit islamiques, soit conventionnelles. Une question de recherche intéressante à explorer serait de voir si une banque conventionnelle se reconvertit en banque islamique, est-ce que cette reconversion aura un impact positif sur la performance financière de cette banque ?

En outre, il serait intéressant de vérifier si en pratique, les banques islamiques appliquent vraiment les principes fondamentaux de la finance islamique.

## Bibliographie

ABC International Bank. (2005-2012). *Rapports annuels*. <https://www.arabbanking.com/world/abcib/en/Pages/default.aspx> (Consulté le 15/04/2015)

Abdulle, M. Y., & Kassim, S. H. (2012). Impact of Global Financial Crisis on the Performance of Islamic and Conventional Banks: Empirical Evidence from Malaysia. *Journal of Islamic Economics, Banking and Finance*, 8(4), 9-20.

Abu-Alkheil, A. M., Burghof, H. P., & Khan, W. A. (2013). Comparative performance of Islamic and conventional banks in Europe. *American Journal of Finance and Accounting*, 3(1), 1-23.

ADEFI (2012). *Historique de la finance islamique*. <http://www.ade.fi.be/index.php/fr/finance-islamique/historique> (Consulté le 26/11/2014)

ADEFI (2012). *Murabaha*. <http://www.ade.fi.be/index.php/fr/finance-islamique/types-de-contrat/murabaha> (Consulté le 30/11/2014)

ADEFI (2012). *Salam*. <http://www.ade.fi.be/index.php/fr/finance-islamique/types-de-contrat/salam> (Consulté le 30/11/2014)

ADIB UK. (2007-2012). *Rapports annuels*. <http://adib.co.uk/home.html> (Consulté le 15/04/2015)

Ahli United Bank. (2005-2012). *Rapports annuels*. [http://www.ahliunited.com/uk/other\\_a\\_aub\\_uk.html](http://www.ahliunited.com/uk/other_a_aub_uk.html) (Consulté le 15/04/2015)

Alpha Bank London. (2007-2012). *Rapports annuels*. <https://www.alpha.gr/page/default.asp?la=2&id=57> (Consulté le 15/04/2015)

Artus P. & Al, (2008). *La crise des subprimes*. La documentation française. Paris.

Bitar, M. & Madiès, P. (2013). Les spécificités des banques islamiques et la réglementation de Bâle III, *Revue d'économie financière*, N° 111, pp. 293-310.

BLME. (2007-2012). *Rapports annuels*. <https://www.blme.com/> (Consulté le 15/04/2015)

Bank Leumi UK (2008-2012). *Rapports annuels*. <http://www.bankleumi.co.uk/> (Consulté le 15/04/2015)

Bank of China UK. (2007-2012). *Rapports annuels*. <http://www.bankofchina.com/uk/aboutus/> (Consulté le 15/04/2015)

Bank of England (2014). *List of banks as compiled by the bank of england as at 31 january 2014*. <http://www.bankofengland.co.uk/pr/ Documents/authorisations/banklist1401.pdf> (Consulté le 20/03/2015)

BNY Mellon. (2005-2012). *Rapports annuels*. <https://www.bnymellon.com/us/en/investor-relations/index.jsp#ir/annual-report-proxy> (Consulté le 15/04/2015)

Causse-Broquet, G. (2012). *La finance islamique*. Ed. Revue Banque. Marchés-Finances.

Cihak, M., & Hesse, H. (2008). Islamic banks and financial stability: An empirical analysis. *IMF Working Papers*, 1-29.

Chung, K. H., & Pruitt, S. W. (1994). A simple approximation of Tobin's q. *Financial management*, 70-74.

Comar-Obeid (1995). *Les Contrats en droit musulman des affaires*, Paris, Economica.

Cooper Maysami R., Jean Kwon W. (1999). An analysis of Islamic takaful insurance: A cooperative insurance mechanism, *Journal of Insurance Regulation*; 18, 1; pp. 109-132.

CREUSEOT, A. (2001). Présentation de l'outil d'évaluation des performances CAMEL.

DALLOZ (1995). *Lexique d'économie*. Paris.

Dang, U.(2011). The CAMEL Rating System in Banking Supervision: a Case Study of Arcada University of Applied Sciences. *International Business*.

Diaw, A. (2011). The global financial crisis and Islamic finance: a review of selected literature. *International Centre for Education in Islamic Finance (INCEIF)*, 15p.

Di Mauro, F., Caristi, P., Couderc, S., Di Maria, A., Ho, L., KaurGrewal, B., ...& Zaheer, S. (2013). Islamic finance in Europe. *ECB Occasional Paper*, (146).

EIIB. (2005-2012). *Rapports annuels*. <http://www.eiib.co.uk/html/aboutus.asp> (Consulté le 15/04/2015)

El-Gamal, M. (2010). *Finance islamique : Aspects légaux, économiques et pratiques*. Bruxelles. De Boeck.

Elmelki A., (2011). *Le Principe de Partage des Profits ou des Pertes dans le cadre des banques Islamiques : Illustration modélisée des contrats de financement participatifs Moudaraba et Moucharaka*, *Global Journal of Management and Business Research*, vol 11, Issue 11.

Elsiefy, E. (2013). Comparative Analysis of Qatari Islamic Banks Performance versus Conventional Banks Before, During and After the Financial Crisis. *International Journal of Business & Commerce*, 3(3).

Europe Arab Bank. (2005-2012). *Rapports annuels*. <https://www.eabplc.com/?page=12> (Consulté le 15/04/2015)

FBN Bank UK. (2008-2012). *Rapports annuels*. [http://www.fbnbank.co.uk/about\\_us/index.php](http://www.fbnbank.co.uk/about_us/index.php) (Consulté le 15/04/2015)

Friedheim, E. (2014). Richesse et pauvreté dans le judaïsme intertestamentaire et talmudique. *Pardès*, (2), 157-168.

Ghayad, R. (2008). Corporate governance and the global performance of Islamic banks. *Humanomics*, (3), vol.24, pp. 207-216.

Guéranger, F. (2009). *Finance islamique: une illustration de la finance éthique*. Dunod.

Hasan, M. M., & Dridi, J. (2010). The effects of the global crisis on Islamic and conventional banks: A comparative study. *IMF Working Papers*, 1-46.

Hassoune, A. (2003). La solvabilité des banques islamiques : forces et faiblesses. *Revue d'économie financière*, (72). Les aspects financiers de l'élargissement européen. pp. 277-297.

Havin Bank. (2005-2012). *Rapports annuels*. <http://www.hib.uk.com/about.html> (Consulté le 15/04/2015)

Huet J.-M. & al, (2014) « La finance islamique, gisement de croissance », *L'Expansion Management Review*, N° 155, pp. 30-39.

Hull J. (2012). *Options futures and other derivatives*. 8th edition. Pearson Education.

Islamic Bank of Britain. (2005-2012). *Rapports annuels*. <http://www.alrayanbank.co.uk/useful-info-tools/about-us/> (Consulté le 15/04/2015)

Jaouadi, S., Jazia, R., & Ziadi, A. (2014). Examining the Efficiency and the Effectiveness of Islamic and Conventional Banking: Evidence from Indonesia. *International Journal of Academic and Scientific Research*, Vol2, (3), 29-41.

Karich, I. (2002). *Le système financier islamique : de la religion à la banque*. Bruxelles. Larcier.

Khan R.S., (1984). *An economic analysis of a PLS model for the financial sector*, Pakistan Journal of Applied economics, vol 3, n°2.

Klein, L. (2008). *La crise des subprime: origines de l'excès de risque et mécanismes de propagation*.

L'Essentiel (2014). *Le Luxembourg place son premier sukuk*. <http://www.lessentiel.lu/fr/economie/story/10509366> (consulté le 03/08/2015)

Miniaoui, H., &Gohou, G. (2013). Did Islamic banking perform better during the financial crisis? Evidence from the UAE.

Ouerghi, F. (2014). Are Islamic Banks More Resilient To Global Financial Crisis Than Conventional Banks?.*Asian Economic and Financial Review*, 4(7), 941-955.

Qatar Islamic Bank UK.(2005-2012). *Rapports annuels*. <http://www.qib-uk.com/html/our-business.asp> (Consulté le 15/04/2015)

Rashwan, M. H. (2012). How did Listed Islamic and Traditional Banks Performed: Pre and Post the 2008 Financial Crisis. *Journal of Applied Finance and Banking*, 2(2), 149-175.

Saïdane, D. (2009). *La finance islamique à l'heure de la mondialisation*. Paris : Edition Revue Banque.

Sorée, A. (2015). *Pourquoi l'UCL lance un diplôme en finance islamique*. [http://www.lecho.be/economie\\_politique/belgique\\_wallonie/Pourquoi\\_1\\_UCL\\_lance\\_un\\_diplome\\_en\\_finance\\_islamique.9602255-3156.art?ckc=1&ts=1434190195](http://www.lecho.be/economie_politique/belgique_wallonie/Pourquoi_1_UCL_lance_un_diplome_en_finance_islamique.9602255-3156.art?ckc=1&ts=1434190195) (consulté le 03/08/2015) L'Echo.

Standard Chartered Saadiq Bank. (2005-2012). *Rapports annuels*. <https://www.sc.com/en/banking-services/islamic-banking/> (Consulté le 15/04/2015)

Tahmoures Afshar A. (2013).Compare and Contrast Sukuk (Islamic Bonds) with Conventional Bonds, Are they Compatible? *The Journal of Global Business Management*, Vol 9, Number 1, pp. 44-52.

TOUSSI, A. (2010). *La banque dans un système financier islamique*. L'Harmattan, Collection éthique économique.

Turkish Bank UK. (2005-2012). *Rapports annuels*. [http://www.turkishbank.co.uk/mission\\_statement](http://www.turkishbank.co.uk/mission_statement) (Consulté le 15/04/2015)

Zainal Abidin Mohd, K. (2005).*Takaful: Islamic insurance in Malaysia*. Euromoney books